

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele
UNITE OPERATIONNELLE - DIRECTION DE PROJET

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 0015/AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU 27 Nov 2019

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE
DE LA GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

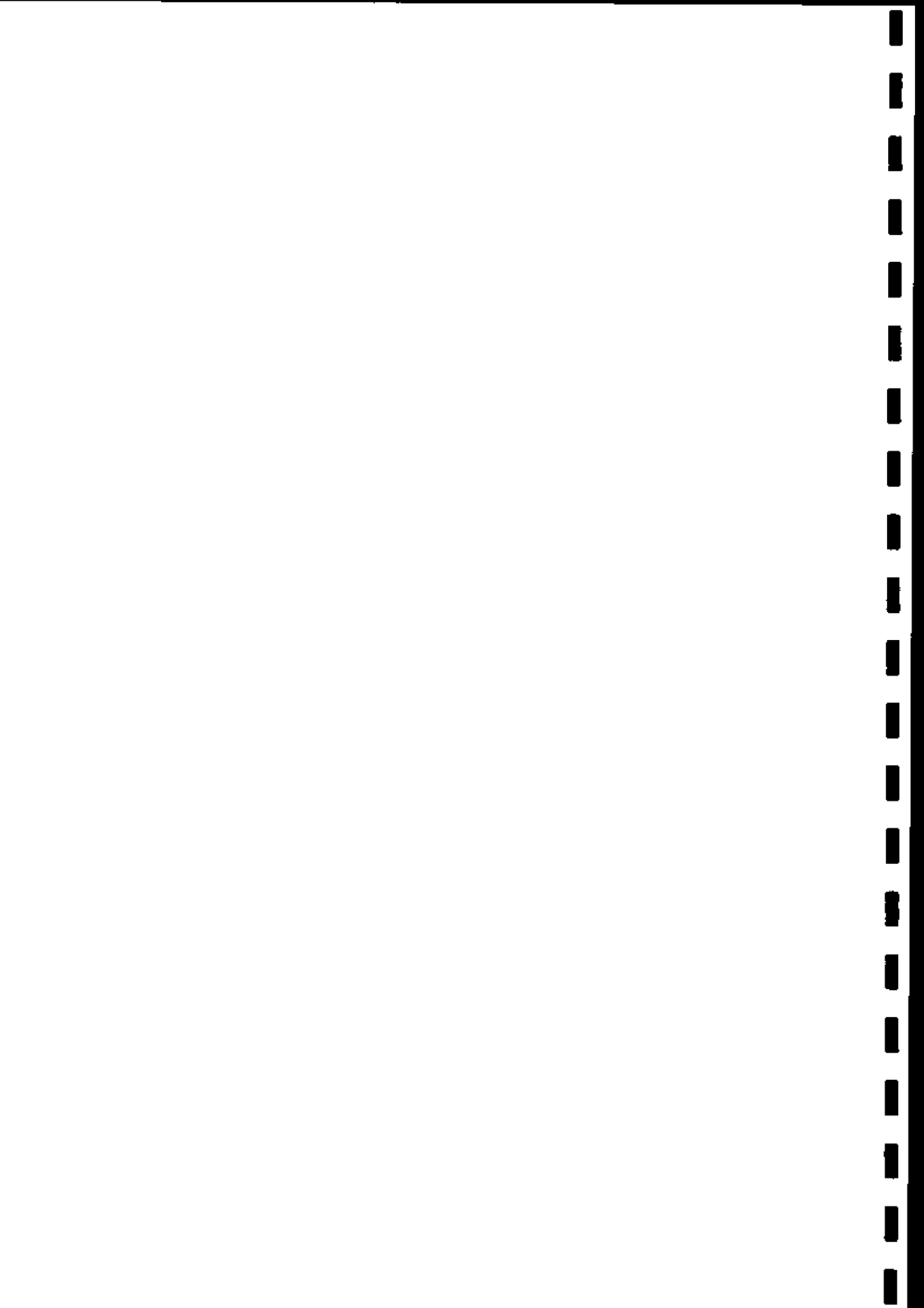
FINANCEMENT : BUDGET PROJET MEMVE'ELE EXERCICE 2019-2020

IMPUTATION : Lignes : --- 670 403 ---

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE DIRECTEUR DU PROJET

FINANCEMENT : BUDGET ADDITIF DE LA CELLULE, EXERCICE 2019-2020

IMPUTATION : 670 403 «Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...)»



SOMMAIRE

<i>Pièce n° 1</i>	<i>: L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;</i>	<i>3</i>
<i>Pièce n° 2</i>	<i>: Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;.....</i>	<i>12</i>
<i>Pièce n° 3</i>	<i>: Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;.....</i>	<i>24</i>
<i>Pièce n° 4</i>	<i>: Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</i>	<i>32</i>
<i>Pièce n° 5</i>	<i>: Les Termes de référence des prestations(TDR)</i>	<i>37</i>
<i>Pièce n° 6</i>	<i>: Propositions Techniques</i>	<i>42</i>
<i>Pièce n° 7</i>	<i>: Proposition financière.....</i>	<i>49</i>
<i>Pièce n° 8</i>	<i>: Le modèle de marché.....</i>	<i>59</i>
<i>Pièce n° 9</i>	<i>: Les modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires</i>	<i>70</i>
<i>Pièce n° 10</i>	<i>: Justificatifs des études préalables;.....</i>	<i>75</i>
<i>Pièce n° 11</i>	<i>: La liste des établissements bancaires et organismes à financiers de émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.....</i>	<i>80</i>





Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele
UNITE OPERATIONNELLE - DIRECTION DE PROJET

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 0015 /AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU 27 NOV 2019
POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE DE LA
GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET D'AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE

FINANCEMENT : BUDGET PROJET MEMVE'ELE EXERCICE 2019-2020

IMPUTATION : Lignes : --670 403--
«Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...»)»

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES





Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele
UNITE OPERATIONNELLE - DIRECTION DE PROJET

**Avis d'Appel d'Offres National
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 0015 /AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU 27 NOV 2019
**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE
DE LA GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

Financement: Budget du Projet, exercice 2019.- 2020.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele (CAPM) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le recrutement d'un maître d'œuvre/Courtier pour la maîtrise d'œuvre du programme d'assurance du Projet pour l'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele.

2. Consistance des prestations

Les prestations à exécuter sont réparties en un (01) lot et consistent à :

- 1 : Gestion des garanties et prestations d'assurances de la police globale dommages Infrastructurale (Incendie et risques annexes, Vol effraction et/ou vol aggravé, Responsabilité civile exploitation, Tous risques informatiques, Bris des machines, Bris des glaces, Les pertes d'exploitation, etc.);
- 2 : Gestion de la police sante (assurances maladie, individuelle accidents, frais d'obsèques, etc.);
- 3 : Gestion des polices automobiles.

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Références (TDR) du présent DAO.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel D'Offres National est ouverte aux COURTIERs d'assurances du marché camerounais d'assurances dûment agréées par le Ministère des Finances.

4. Financement et coût prévisionnel

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le budget du PROJET d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele (CAPM), exercice 2019.

Les prestations minimales attendues précisées dans les termes de référence et sont prévisionnellement estimées à la somme de **FCFA 150.000.000 (Cent Cinquante Millions de Francs CFA)**.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables au Cabinet du Directeur de Projet BP 6883 Yaoundé sis à BASTOS, à l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele (CAPM) donc l'Immeuble siège sis à Bastos Derrière Hôtel de Diplomate. Tel : (237) 22 20 84 88/ FAX : (237) 222 20 84 90 site web: www.projetmemveele.org.

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le DAO établi en langue française ou anglaise peut être obtenu auprès du Cabinet du Directeur de Projet, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable d'un montant de 150.000 FCFA.

(Cent Cinquante Mille) au titre des frais de dossier, au compte d'affectation spéciale des marchés n°335 988 de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert à la BICEC, dans les agences de tous les chefs-lieux de Région et celles des villes de Limbé et Dschang.

La copie de la quittance devra identifier le payeur comme représentant la compagnie désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

7. Remise des offres

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais en 07 exemplaires dont l'original et 06 copies marquées comme tels, devra parvenir au Cabinet du Directeur de Projet, sis à l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele (CAPM) donc l'Immeuble siège sis à Bastos Derrière Hôtel de Diplomate. Tel : (237) 22 20 84 88/ FAX : (237) 222 20 84 90 site web: www.projetmemveele.org au plus tard le 23-12-2019 à 13 heures, heure locale sous pli fermé. Aucune offre Régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

« N° _____ /AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU _____

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE DE LA
GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET D'AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE (CAPM)**

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

8. Recevabilité des offres

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°11 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, et au montant de FCFA 3 000 000 (Trois Millions de francs CFA).

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours possible.

9. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques, aura lieu le 23-12-2019 à 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des marchés auprès du PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE (CAPM) à Yaoundé sis à Bastos à l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele (CAPM) donc l'Immeuble siège sis à Bastos Derrière Hôtel de Diplomate. Tel : (237) 22 20 84 88/ FAX : (237) 222 20 84 90 site web: www.projetmemveele.org, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et munis du justificatif de leur mandat.

L'ouverture des offres financières se fera à une date ultérieure.

10. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est d'un an, allant du au

11. Critères de qualification

○

Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

N°	Libellé du critère		
1	Fausse déclarations, pièce falsifiée ou non authentique		
2	Absence d'une pièce 48 après l'ouverture des offres		
3	Absence de l'original de la caution bancaire		
4	Non-conformité 48h après l'ouverture d'une pièce du dossier administratif		
5	Absence d'agrément d'exercice de la profession de courtier		
6	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (3) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établi par le Ministère en charge des marchés publique.		
7	Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent(100)		
8	Défaut de présentation de la Caution Professionnelle de Courtier en cours de validité		
9	Défaut de présentation de l'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de Validité		
10	Omission de l'offre financière d'un prix quantitatif		
11	Non-conformité de l'offre financière (absence d'au moins un bordereau des prix exigé)		
12	Présence d'une information financière dans l'offre technique		

○

Critères d'évaluation ou essentiels :

Les offres techniques seront évaluées sur cent(100) points selon les critères suivants :

N°	Critères d'évaluation	
1	Présentation	<i>Voir grille d'évaluation dans les RPO</i>
3	Expérience du Courtier	
4	Qualifications et compétences du personnel clé	
5	Moyens logistiques et matériels	
	TOTAL	

Les critères et sous critères essentiels sont détaillés, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins Soixante Quinze (75) points sur cent seront admises à l'analyse financière.

12. Méthode de sélection

Le soumissionnaire sera choisi par la méthode de sélection du mieux disant conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

13. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

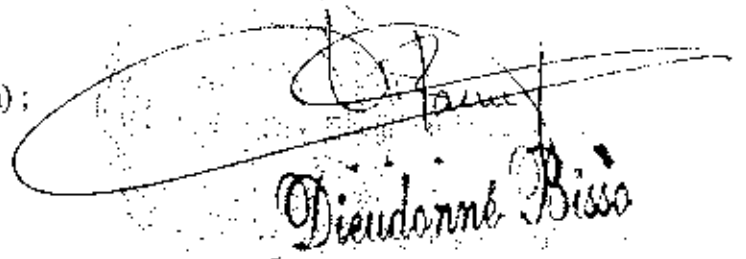
14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Cabinet du Directeur de Projet, sis à Bastos, à l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele (CAPM) donc l'Immeuble siège sis à Bastos Derrière Hôtel de Diplomate. Tel : (237) 22 20 84 88/ FAX : (237) 222 20 84 90 site web:www.projetmemveele.org

LE DIRECTEUR DE PROJET

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/CAPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Archives.



Dieudonné Bissa



Cellule d'Appui à la Maitrise d'Ouvrage du Projet d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele
UNITE OPERATIONNELLE - DIRECTION DE PROJET

**National Invitation to Tender
IN EMERGENCY PROCEDURE**

N° 0 1 3 /AONO/MINEE/UE/CAPM/UE/CIPM/2019 OF 27 NOV 2019

**FOR THE RECRUITMENT OF A MASTER /BROKER FOR THE
INSURANCE COMPONENT OF THE MEMVE'ELE HYDROELECTRIC
DEVELOPMENT PROJET**

Funding: Project Budget, Fiscal Year 2019.

1. Purpose of the Tender

The Project Manager of the MEMVE'ELE HYDROELECTRIC DEVELOPMENT PROJECT (MHDP) is launching an Open National Invitation to Tender for the recruitment of a prime contractor / broker for the Project Management of the project's insurance program. Hydroelectric Development of the memorial.

2. Consistency of benefits

The services to be performed are divided into one (01) lot and consist of:

- 1: Management of guarantees and insurance benefits of the global damage policy infrastructural (Fire and related risks, Burglary and / or aggravated theft, Operational Liability, All IT Risks, Breakdown of Machines, Ice break-up, operating losses, etc.),
- 2: Health policy management (health insurance, individual accidents, expenses funeral, etc.)
- 3: Management of automobile policies

The consistency of these services is detailed in the Terms of Reference (TOR) of this DAO.

3. Participation and origin

Participation in this National Invitation to Tender is open to insurance brokers of the Cameroonian insurance market duly approved by the Ministry of Finance.

4. Financing

The services covered by this invitation to tender will be financed by the budget of the MEMVE'ELE HYDROELECTRIC DEVELOPMENT PROJECT (MHDP), financial year 2019. The minimum expected benefits are specified in the terms of reference.

5. Consultation of the bidding documents

The tender file (DAO) can be consulted during working hours at the Project Manager office of the MEMVE'ELE HYDROELECTRIC DEVELOPMENT PROJECT (MHDP) BP 6883 Yaoundé located at BASTOS. *Tel : (237) 22 20 84 88/ FAX : (237) 222 20 84 90 site web:www.projetmemveele.org*

6. Acquisition of the bidding documents:

The DAO established in French or English can be obtained from the Secretariat of the Project Manager, upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable amount of 150,000 FCFA (One hundred and fifty thousand) as a processing fee, to the special contract allocation account No. 335 988 of the Public Procurement Regulatory Agency (ARMP) opened at BICEC, in the branches of all Region and those of the cities of Limbé and Dschang.

The copy of the receipt must identify the payer as representing the company wishing to participate in the Tender.

7. Submission of bids

Each offer written in French or in English in 07 copies, of which the original and 06 copies marked as such, must reach the Project Manager Office of the MEMVE'ELE HYDROELECTRIC MANAGEMENT PROJECT (MHMP), located at BASTOS, BP 6883 Yaoundé, Tel: (237) 22 20 84 88 at the latest on 23-12-2019 at 13 noon, local time under cover. No regularly submitted tenders may be altered or withdrawn and must bear the following words:

**"NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS
IN EMERGENCY PROCEDURE
N° 0015 /AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU 27 NOV 2019
FOR THE RECRUITMENT OF A MASTER /BROKER FOR THE
INSURANCE COMPONENT OF THE MEMVE'ELE HYDROELECTRIC
DEVELOPMENT PROJET
" TO OPEN ON SESSION OF DEPOUILLEMENT "**

8. Admissibility of tenders

Each Bidder must attach to its administrative documents a bid bond established by a first-rate bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit DA-11, valid for thirty (30 years) days beyond the original date of validity of the offers, and the amount of CFA F 3,000,000 (Three Million CFA francs).

On pain of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-Prefect, etc.) in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Appeal offers. They must be less than three (03) months old.

Any offer that does not meet the requirements of this notice and the Tender File will be declared non-responsive. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the templates of the Tender Documents will result in the outright rejection of the tender offer without any recourse possible.

9. Opening of the folds

The opening of the folds will be done in two stages.

The opening of the administrative documents and the technical offers will take place on 23-12-2019 at 1 pm local time, by the Internal Procurement Commission at the MEMVELE HYDROELECTRIC DEVELOPMENT PROJECT (MHDP) in Yaoundé located in Bastos, in the presence tenderers or their duly authorized representatives and bearing proof of their mandate.

The opening of financial offers will be at a later date.

10. Period of execution

The contract execution period is one year, from to

11. Qualification criteria Elimination criteria:

The eliminatory criteria of this invitation to tender include the following:

No	Criteria	Yes	NO
1	False statements, falsified or non-genuine documents		
2	Absence of a room 48 after the opening of tenders		
3	Absence of the original of the bank guarantee		
4	Non-compliance of a room 48 hours after the opening of a document in the administrative file		
5	Absence of license to practice the profession of broker		
6	Absence of a declaration of honor certifying that the tenderer has not abandoned a contract during the last three (3) years and that he does not appear on the list of failing companies established by the Ministry responsible for public contracts		
7	Technical score less than seventy-five (75) points out of one hundred (100)		
8	Failure to Present valid Professional Broker's Deposit Bond		
9	Failure to submit valid professional liability insurance		
10	Non conformity of the financial offer (absence of at least one price schedule required)		
11	Presence of financial information in the technical offer		

Evaluation or essential criteria:

The technical offers will be evaluated on one hundred (100) points according to the following criteria:

No	Evaluation Criteria	Note
1	Presentation	See RPAO for evaluation criteria
3	Broker Experience	
4	Qualifications and skills of key personnel	
5	Logistical and material means	
	TOTAL	

The essential criteria and sub criteria are detailed in the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender (RPAO). Only submissions that have earned at least seventy-five (75) points out of one hundred (100) will be accepted for financial analysis.

12. Selection method:

The Bidder will be selected by the Best Bid Selection Method in accordance with the procedures outlined in this RFP.

13. Period of validity of the offers:

Bidders remain committed to their bids for 90 days from the deadline for submission of bids.

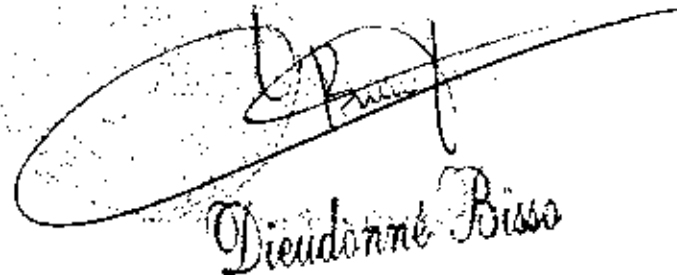
14. Additional information:

Additional information can be obtained during working hours from the Project manager office, located in Bastos, B.P. 6883 Yaoundé, *Tel : (237) 22 20 84 88/ FAX : (237) 222 20 84 90 site web:www.projetmenveele.org*

Amplifications:

- MINMAP;
- ARMP (for publication and archiving);
- Chair CIPM / PAHM (for information);
- Display (for information);
- Archives.

THE PROJECT MANAGER



Dieudonné Bissa



Cellule d'Appui à la maîtrise d'ouvrage du Projet d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele
UNITE OPERATIONNELLE - DIRECTION DE PROJET

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 0015/AONO/MINEE/VO/CAPM/VO/CIPM/2019 DU 27 NOV 2019

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE DE
LA GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

FINANCEMENT : BUDGET PROJET MEMVE'ELE EXERCICE 2019-2020

**IMPUTATION : Lignes : —670 403—
«Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...)»**

BOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL
DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

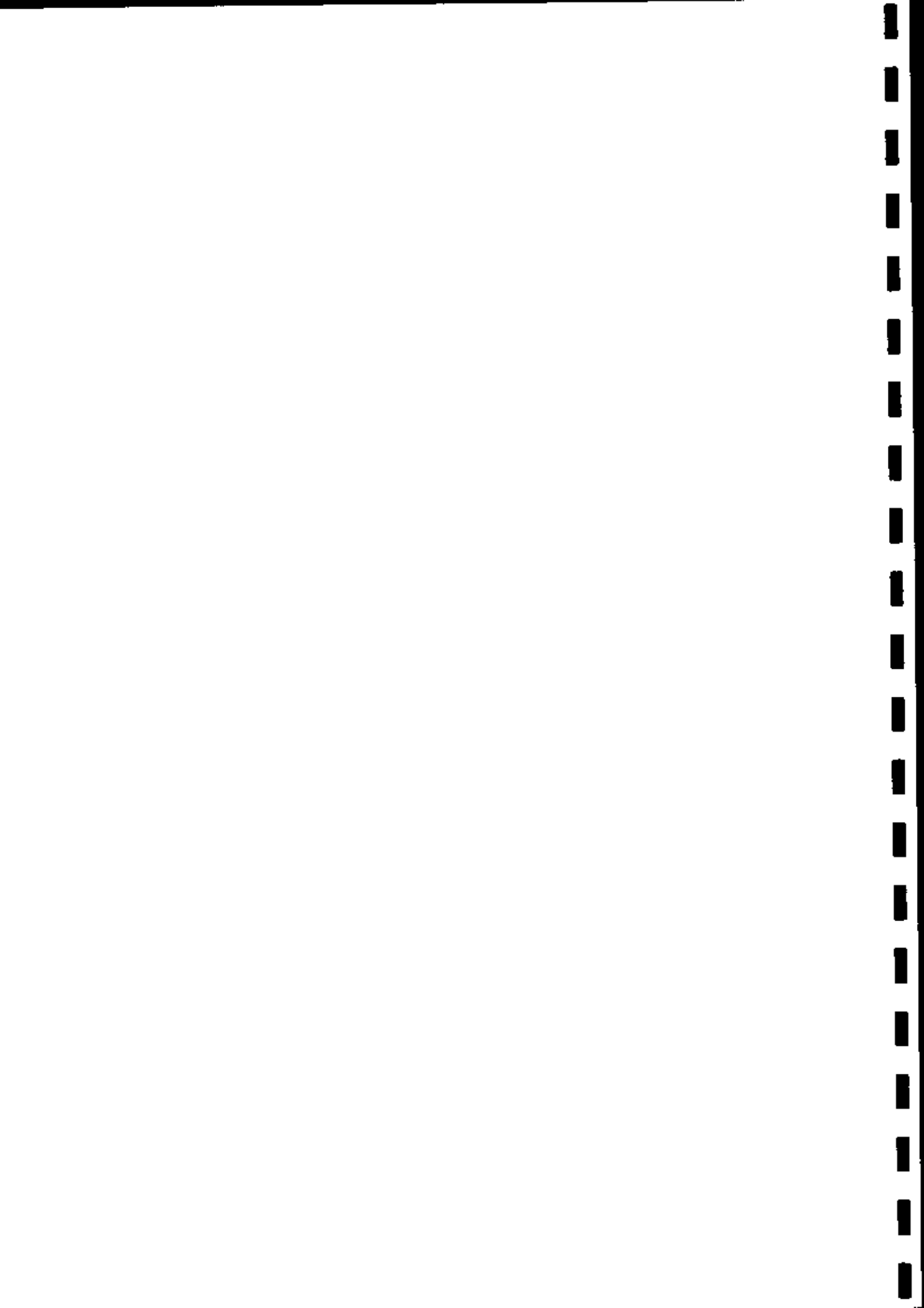
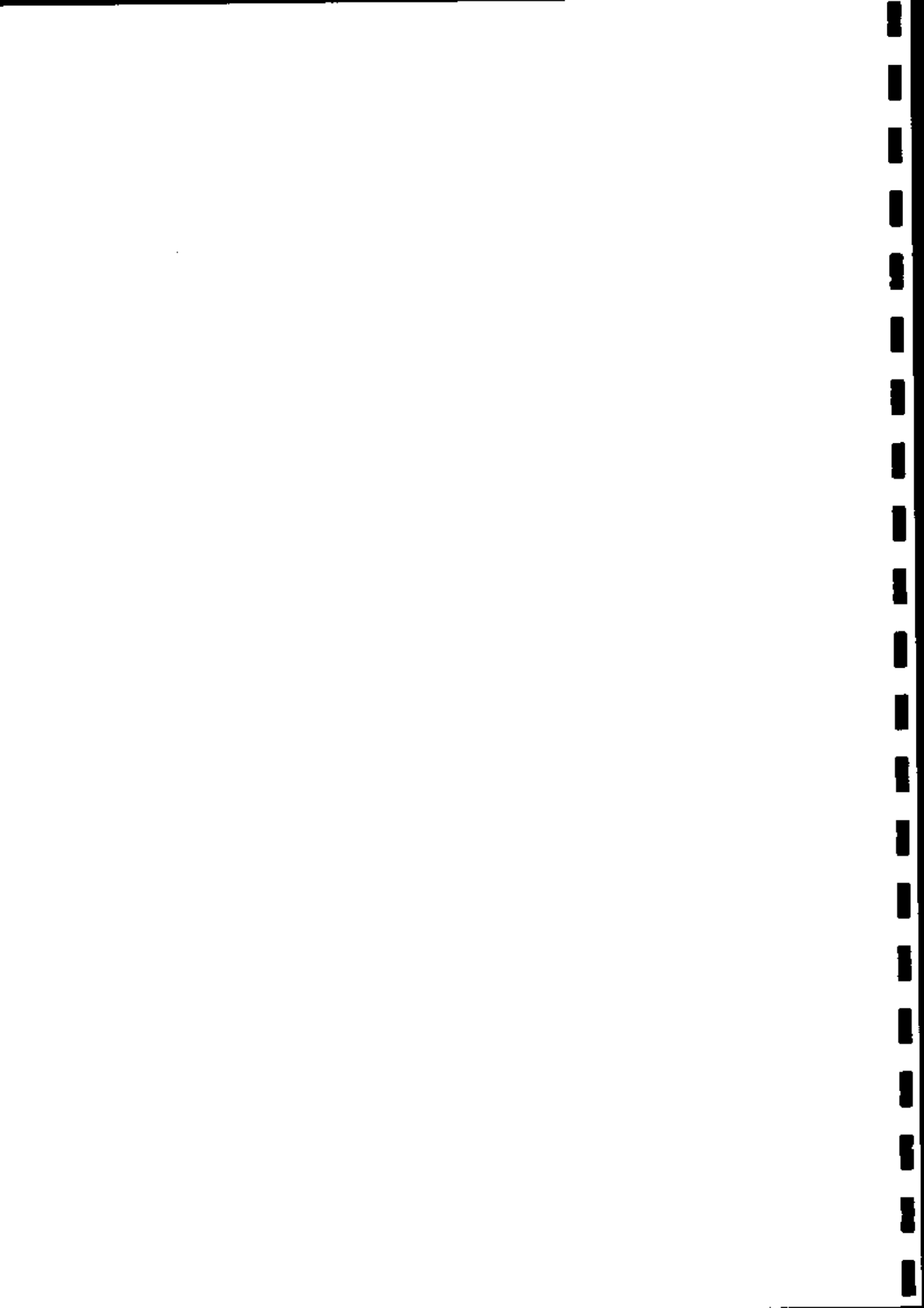


Table des matières

1.	Introduction.	12
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.	14
3.	Etablissement des propositions.	15
	Proposition technique.	15
	Proposition financière.	16
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions.	17
5.	Evaluation des propositions.	18
	Généralités.	18
	Evaluation des Propositions techniques.	18
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours.	18
6.	Négociations.	20
7.	Attribution du Contrat.	20
8.	Publication des résultats d'attribution et recours.	36
9.	Confidentialité.	21
10.	Signature du marché.	21
11.	Cautionnement définitif.	21



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



1. Introduction

1. Le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une des phases devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.
4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
5. Le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

5.1 Veuillez noter que:

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables;
- ii. Le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après:

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer



des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage Délégué:

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

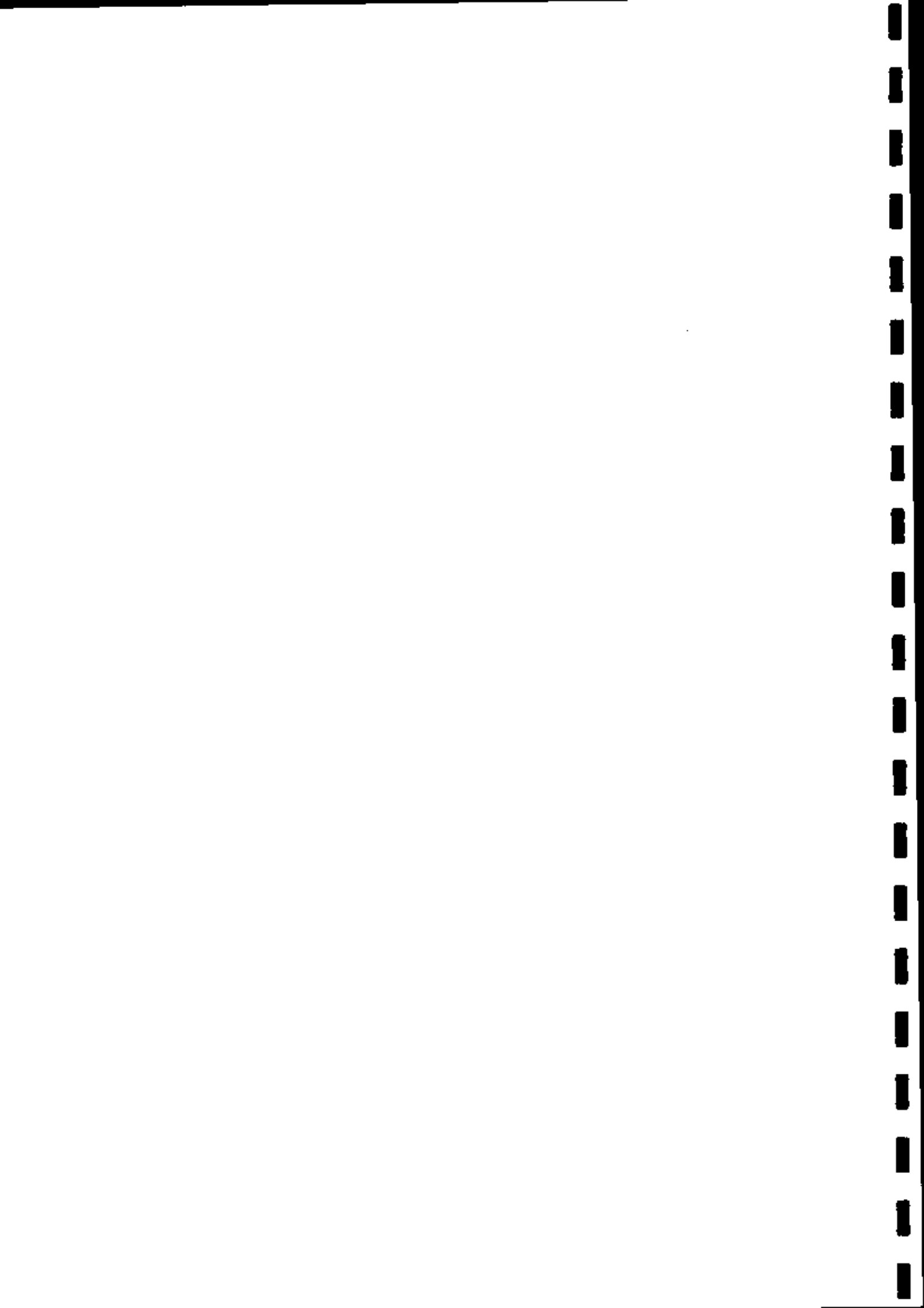
b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

6. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation



et envoi des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel 'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage Délégué.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq(05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO. En cas de différence ou d'incohérence entre le texte des langues, la langue principale de référence est le Français.

Proposition technique

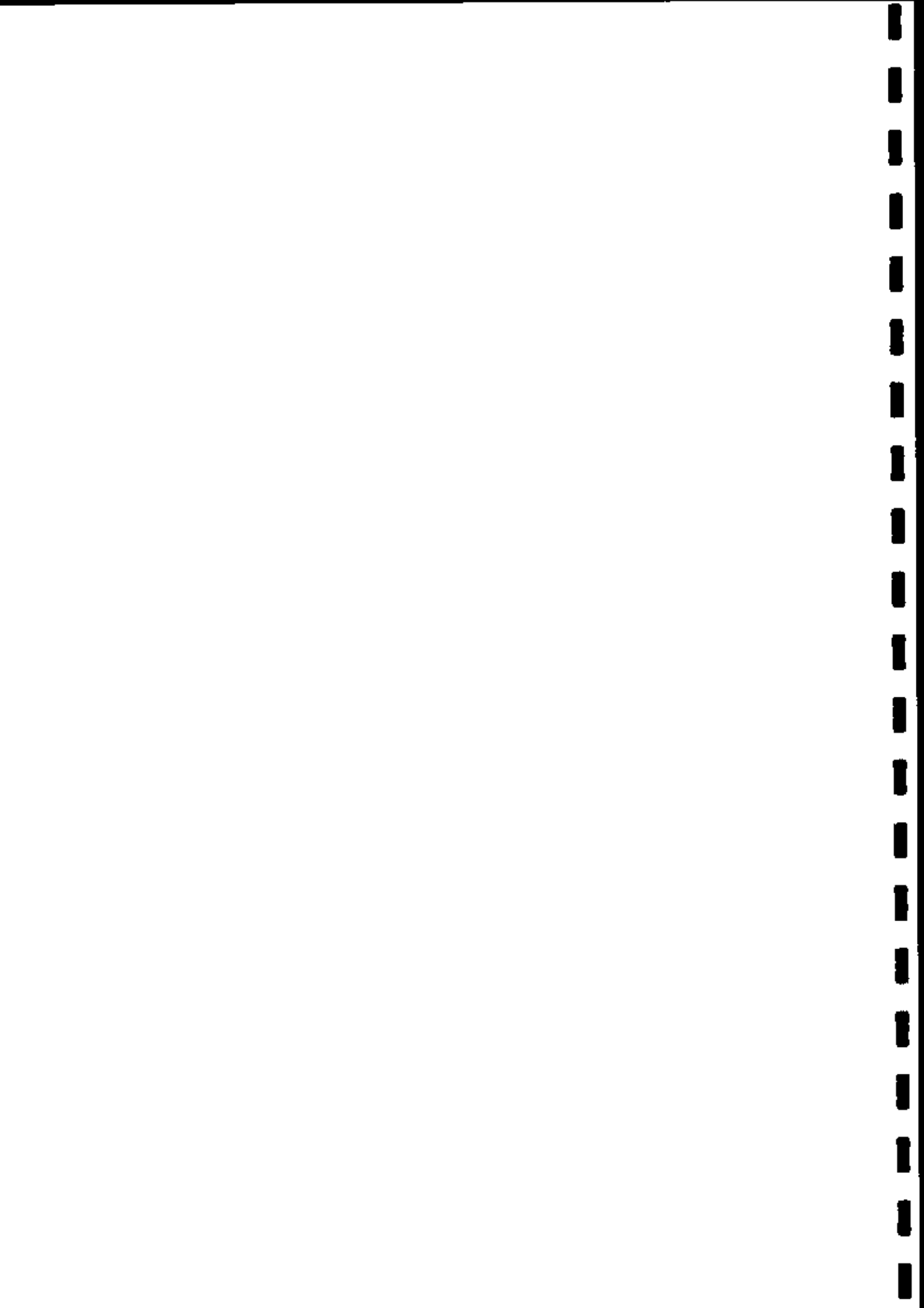
3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition. En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter une particulièrement attention aux considérations suivantes:

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;



v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue (s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce4):

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre des missions similaires (Tableau4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau4C);

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission(Tableau4D);

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier(Tableau4E);

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe(Tableaux4Eet4G);

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

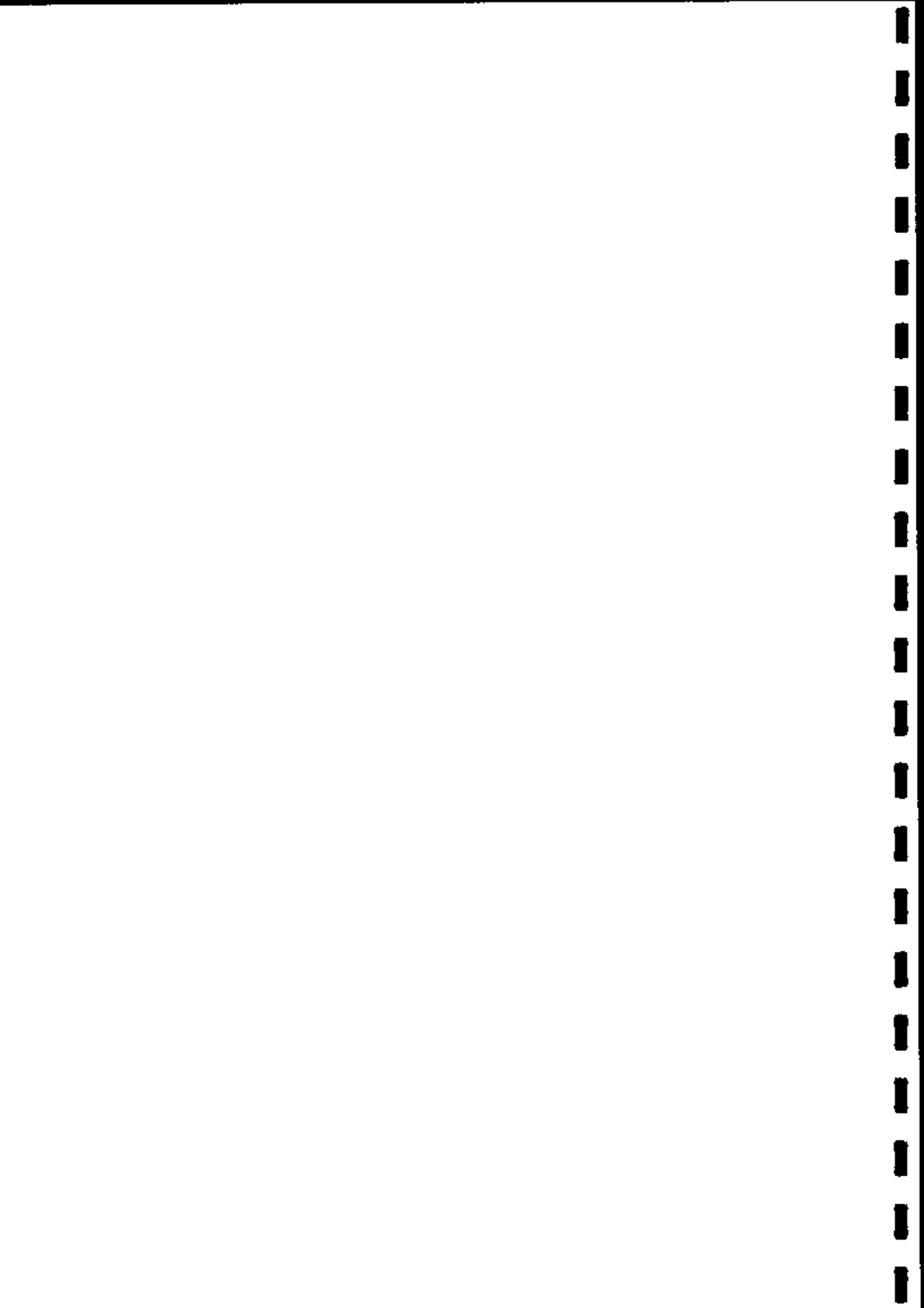
3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types(Pièce5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.



3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "**DOSSIER ADMINISTRATIF**", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "**PROPOSITION TECHNIQUE**", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "**PROPOSITION FINANCIERE**" et l'avertissement "**NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE**". Les candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

4.5. La Caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas:
 - i. A signer le marché, ou
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans Le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste



cachetée et est confiée au Président de la Commission Interne de passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de passation des Marchés et de la Sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission de passation des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage Délégué en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres sélection. Le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage Délégué dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Directeur Général de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de éventuellement, par le Directeur Général de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.



5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la mieux disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière; T+P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient la Compagnie ayant remis la proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage Délégué retient la proposition la mieux disante (« prix évalué») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, la compagnie sélectionnée est invitée à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent



que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage Délégué attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ou toutes personnes n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet du marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.



10.2. Le Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage Délégué un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformé.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCA.





Cellule d'Appui à la maîtrise d'ouvrage du Projet d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele
UNITE OPERATIONNELLE - DIRECTION DE PROJET

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____/AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU _____

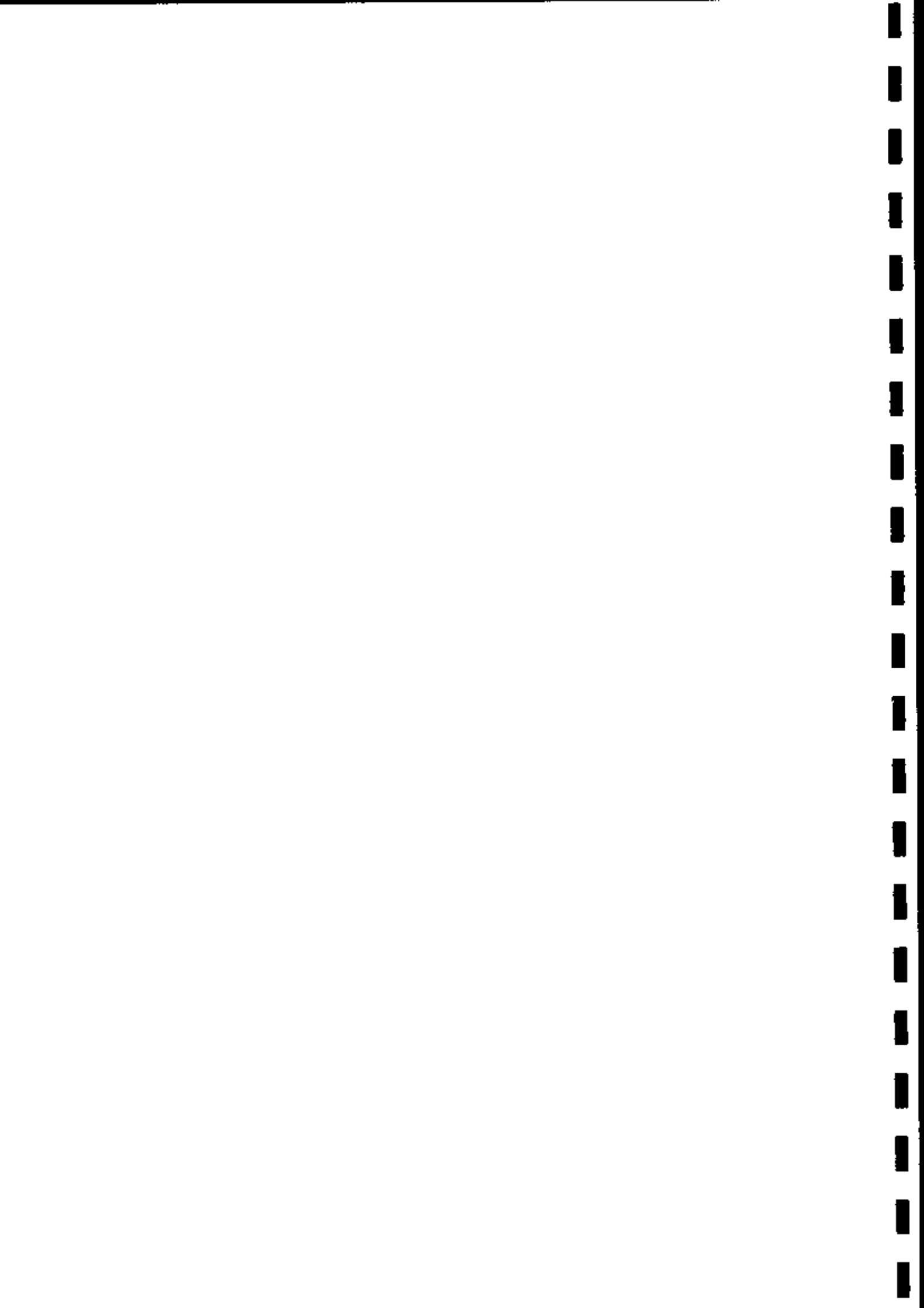
**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE DE
LA GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

FINANCEMENT : BUDGET PROJET MEMVE'ELE EXERCICE 2019-2020

**IMPUTATION : Lignes : ---670 403-----
«Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...))»**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER
DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



Règlement Particulier de l'Appel D'Offres

Clause	Données particulières
1.1	<p>Nom de l'Autorité Contractante :</p> <p>Le Directeur de Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele.</p>
1.2	<p>Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations :</p> <p>Le Directeur de Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele. <i>l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele (CAPM) donc l'Immeuble siège sis à Bastos Derrière Hôtel de Diplomate. Tel : (237) 22 20 84 88/ FAX : (237) 222 20 84 90 site web:www.projetmemveele.org</i></p>
	<p>Mode de sélection : La méthode de sélection du courtier est celle fondée sur la qualité : le mieux disant</p>
1.3	<p>Nom, Objectifs et description de la mission :</p> <p>Les prestations à exécuter sont réparties en un (01) lot et consistent à :</p> <p>1 : gestion des garanties et prestations d'assurances de la police globale dommages Infrastructurale (Incendie et risques annexes, Vol effraction et/ou vol aggravé, Responsabilité civile exploitation, Tous risques informatiques, Bris des machines, Bris des glaces, Les pertes d'exploitation,...etc.),</p>
1.4	<p>2 : gestion de la police sante (assurances maladie, individuelle accidents, frais d'obsèques,...etc.),</p> <p>3 : gestion des polices automobiles</p> <p>Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence.</p> <p><input type="checkbox"/> Des éclaircissements peuvent être demandés sept (07) jours avant la date de soumission.</p> <p><input type="checkbox"/> Les demandes d'éclaircissements peuvent être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>Monsieur le Directeur de Projet à l'Unité opérationnelle de la CAPM <i>Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele (CAPM) donc l'Immeuble siège sis à Bastos Derrière Hôtel de Diplomate. Tel : (237) 22 20 84 88/ FAX : (237) 222 20 84 90 site web:www.projetmemveele.org</i></p>
1.5	<p><input type="checkbox"/> Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais</p> <p>i. Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer : NON</p> <p>ii. Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou Anglais</p> <p>iii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : OUI</p> <p>iv. Autres renseignements à fournir dans la Proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs (joindre copie des traités) : NON</p> <p><input type="checkbox"/> Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun</p> <p><input type="checkbox"/> L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : OUI</p>



- Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres
- Les soumissionnaires doivent soumettre un(01) original et six (06) copies marquées comme telles de chaque Proposition.
- Adresse de soumission des Propositions :

Les offres devront parvenir à l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele (CAPM) donc l'Immeuble siège sis à Bastos Derrière Hôtel de Diplomate. Tel : (237) 22 20 84 88/ FAX : (237)222 20 84 90 site web:www.projetmemveele.org, au plus tard le ----- à -----heures sous enveloppe fermée portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°----- DU ----- 2019

**POUR LE RECRUTEMENT DES COURTIER CHARGES DE LA GESTION DU
PROGRAMME D'ASSURANCES DU PROJET D'AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE
DEPOUILLEMENT »**

1.6 Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) dont un (01) original et six (06) copies.

Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

1.7 Les justificatifs ci-après en originaux datant de moins de trois (03) mois à la date de **Soumission**

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur, datée et signée du soumissionnaire suivant modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- b. Une copie conforme de l'agrément d'exercice de la profession de courtier + attestation d'adhésion au code CIMA ;
- c. Une copie de la carte de contribuable ;
- d. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
- f. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;



- g. Une attestation de non redevance signée des services compétents des impôts, certifiant que le soumissionnaire effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- i. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- j. La caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 12 mois ;
- k. Un plan et une attestation de localisation et en cours de validité ;

l.

Ainsi que tout autre document administratif utile et en justificatif du critère éliminatoire.

1.8

Volume 2 : Le dossier technique contiendra toutes les pièces suivantes :

- a) La proposition technique devra fournir les informations suivantes :
- b) Une lettre de soumission de la Proposition technique ;
- c) Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine du courtage en assurance ;
- d) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés et une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales ou particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir,
- e) Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée que le soumissionnaire se propose de fournir ;
- f) Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la mission objet de l'Appel d'Offres.
- g) Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le Marché, à savoir : Le cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP), Les Termes de Référence (TDR)
En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :
- h) Une note de compréhension du Marché et des suggestions éventuelles ;
- i) La composition de l'équipe proposée à la gestion du Contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
- j) Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
- k) La liste et l'adresse des représentations territoriales
- l) Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du Marché ;
- m) Une description détaillée des prestations garanties
- n) Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
- o) Un plan de formation certifiante, des trois personnels du Projet Memve'ele en charge de la gestion des Assurances ;
- p) Preuve d'une certification ISO ;
- q) Autres facilités liées à la gestion de la prestation ;

NB : L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

Volume 3

1.9 La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO : tableaux type 5A et 5J.



1.10 Les offres doivent être déposés au Secrétariat du Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'appui au plus tard le _____, à 13heure locale.

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

Les pièces administratives et les offres technique seront ouvertes par la commissions de passation des marchés de la cellule d'appui _____, à 14 heures locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage Délégué doit être envoyé à l'adresse Suivante :

PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE

Direction de Projet à l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele (CAPM) donc l'Immeuble siège sis à Bastos Derrière Hôtel de Diplomate. Tel : (237) 22 20 84 88/ FAX : (237) 222 20 84 90 site web:www.projetmemveele.org

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparée par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, pour faciliter son examen.

Le score technique minimum requis pour chaque lot est de 80 points sur 100.

La formule utilisée pour établir les scores est la suivante :

1.10 Soit : $Sf = 100 \times Fm/F$, Sf étant le score financier, Fm la proposition la mieux disante et F le montant de la proposition considérée ; St, le score technique ;

Score= 80% St+20%Sf. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui présentera l'offre la mieux disante.

1.11

CRITERES DE QUALIFICATIONS

a) ELIMINATOIRES

1. Fausses déclarations, pièce falsifiée ou non authentique
2. Absence d'une pièce 48 après l'ouverture des offres
3. Absence de l'original de la caution bancaire
4. Non-conformité 48h après l'ouverture d'une pièce du dossier administratif
5. Absence d'agrément d'exercice de la profession de courtier
6. Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pa abandonné un marché au cours des trois (3) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établi par le Ministère en charge des marchés publique.
7. Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent(100)
8. Défaut de présentation de la Caution Professionnelle de Courtier en cour de validité
9. Défaut de présentation de l'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
10. Omission de l'offre financière d'un prix quantitatif
11. Non-conformité de l'offre financière (absence d'au moins un bordereau des prix exigé)
12. Présence d'une information financière dans l'offre technique



b) Critères Essentiels		
N°	DESIGNATION DES CRITERES	NOTATION
	PRESENTATION	
	Présentation générale de l'offre : <input type="checkbox"/> Agencement par rapport aux stipulations de RPAO : 1 pt <input type="checkbox"/> Reliure perforée plus pagination : 1 pt <input type="checkbox"/> Lisibilité : 1pt	<u>3 pts</u>
	EXPERIENCE DU COURTIER	
	Références générales du soumissionnaire : 15pts <input type="checkbox"/> Représentativité à Yaoundé et dans la ville d'Ebolowa ou Ambam : 3pts <i>(fournir les pièces justificatives – habilitation bureau)</i> <input type="checkbox"/> Ancienneté (An) – (voir l'agrément) <input type="checkbox"/> Expérience ≤ 7 ans : 0 pt <input type="checkbox"/> Expérience ≥ 7ans et ≤ 10ans : 2pts <input type="checkbox"/> Expérience ≥ 10 ans : 4 pts <input type="checkbox"/> Chiffre d'affaires (CA) (les commissions du courtier) <input type="checkbox"/> Moins de 30 millions : 0,5 pt <input type="checkbox"/> 30 millions ≤ CA ≤ 49 millions : 2 pts <input type="checkbox"/> A partir de 50 millions et plus : 4 pts <i>(pièces justificatives : Extrait bilan certifié - 2018)</i> <input type="checkbox"/> Capital social(CS) <input type="checkbox"/> Moins de 30 millions : 0,5 pt <input type="checkbox"/> 30 millions ≤ CA ≤ 50 millions : 2 pts <input type="checkbox"/> A partir de 50 millions et plus : 4 pts <i>(pièces justificatives : extrait du bilan certifiés 2018+extrait expédition statuts)</i>	15pts
	Références spécifiques du soumissionnaire dans la gestion des assurances similaires au cours des trois (03) dernières années (2016 à 2018): 10 pts <input type="checkbox"/> Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée des polices placées ou gérées en termes des primes générées par les polices présentées. <input type="checkbox"/> Primes polices Moins de 100 millions : 0,5 pt <input type="checkbox"/> 100 millions ≤ Prime ≤ 200 millions : 1 pts <input type="checkbox"/> 201 millions ≤ Prime ≤ 300 millions : 1,5 pts <input type="checkbox"/> A partir de 301 millions et plus : 3pts <i>(pièces justificatives : bordereaux récapitulatif du CA + première page et dernière page signée des polices présentées)</i> <input type="checkbox"/> Nombre des polices d'assurances gérées dans la branche : <input type="checkbox"/> Prime supérieur 100 millions : <input type="checkbox"/> -plus de 2 polices : 2 pts <input type="checkbox"/> -2 ≤ polices ≤ 1 : 1,5 pts <input type="checkbox"/> -pas de police : 0 pt <input type="checkbox"/> 25 millions ≤ prime < 100 millions <input type="checkbox"/> -plus de 5 polices : 2 pts <input type="checkbox"/> -2 < polices ≤ 5 : 1,5pts <input type="checkbox"/> -1 ≤ polices ≤ 2 : 1 pt <input type="checkbox"/> -pas de police : 0 pt <i>(pièces justificatives: première page et dernière page signée, des assurances gérées).</i>	12pts



	<p>Expérience dans la gestion ou l'intermédiation des polices d'assurances d'un barrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Présentation d'au moins deux polices d'assurances (globale dommages, TRC, Maladie ou santé) : 2,5pts <input type="checkbox"/> Présentation d'une police RC décennale : 2,5pts <p><i>(pièces justificatives : première et dernière page des assurances gérées et /ou auditées avec mandat du courtier)</i></p>		
II	<p>QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DU PERSONNEL CLE</p> <p>N.B : pour être pris en compte le personnel proposé doit présenter un cv daté et signé précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifié du diplôme requis, l'attestation de présentation de l'original du diplôme, la copie certifiée de la carte nationale d'identité ou du passeport, l'attestation de disponibilité ainsi que l'inscription à l'ordre concerné le cas échéant. le CV présenté sera examiné sur la base des preuves justificatives des prestations exécutées.</p>		
	<p><u>Un cadre et/ou consultant permanent en assurance (chef de mission) titulaire d'un diplôme BAC+5 en assurance et ayant une expérience minimum de dix ans dans l'activité des assurances et 5 ans minimum avec ce cabinet de courtage: 9pts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diplôme d'assurances -BAC+5 ou plus : 3 pts Si non : 0 pts <input type="checkbox"/> Expérience professionnelle dans l'activité des assurances -expérience ≤ 7 ans : 0 pt -expérience ≥ 7 ans et ≤ 10 ans : 2 pts -expérience ≥ 10 ans : 4 pts <input type="checkbox"/> Nombre de missions réalisées dans la gestion des assurances similaires - Missions ≤ 2 : 0pts - Mission ≥ 3 : 2 pts 		9pts
	<p><u>Un cadre en assurance coordonnateur des activités connexes et titulaire d'un BAC+3 et ayant une expérience minimum de cinq ans dans la gestion de l'activité de courtage en assurances : 10 pts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Diplôme d'Assurance - BAC+3 ou plus : 4 pts - BAC et BAC+2 : 1 pt - Si non 0 pt <input type="checkbox"/> Expérience professionnelle dans l'activité de courtage en assurance - Expérience ≤ 4 ans : 0 pt - Expérience ≥ 5 ans et ≤ 8 ans : 1pt - Expérience ≥ 9 ans : 3 pts <input type="checkbox"/> Nombre de missions réalisées dans la gestion des assurances similaires - pas de missions : 0 pt - missions $\geq 1 \leq 3$: 1 pt - missions ≥ 3 : 3pts <p><i>(justificatif complémentaire: extraits des 3 derniers mois des dipes CNPS du cabinet de courtage portant nom du personnel désigné ou concerné)</i></p>		10 pts
	<p><u>Deux (02) techniciens en assurances ayant une expérience minimum de trois ans dans la gestion des assurances, soit 5 points par cadre ayant un diplôme/certificat de technicien d'assurance : 5 pts</u></p>		5pts



	<input type="checkbox"/> Diplôme de technicien d'assurance - oui : 2 pts - si non 0 pt		
	<input type="checkbox"/> expérience professionnelle dans l'activité de courtage en assurance - expérience \leq 3ans : 0 pt - expérience \geq 3 ans et \leq 5 ans : 1 pt - expérience \geq 5 ans : 2pts <input type="checkbox"/> nombres de missions réalisées dans la gestion des assurances similaires - pas de mission : 0 pt - missions \geq 1 et \leq 3 : 0,5 pt - missions \geq 3 : 1 pts <i>(justificatif complémentaire: extraits des 3 derniers mois 2019 des dipes CNPS du cabinet de courtage portant nom du personnel désigné ou concerné)</i>		
	<p><u>Au moins un(01) personnel du cabinet, expert dans la maîtrise d'œuvre en assurances ou dans les marchés publics d'assurances et ayant eu une expérience minimale de trois années dans l'activité de maîtrise d'œuvre ou de participation aux missions des consultations, d'analyses des offres et DAO d'assurances dans des commissions de passation des marché d'assurances : 8 pts</u></p> <input type="checkbox"/> Preuve de qualification (<i>extrait annuaire des experts des marchés publics de l'un des exercices 2013 à 2018 –page de garde+page intérieur portant nom du personnel ou une attestation de qualification le cas échéant</i>) - oui : 3 pts - si non 0 pt <input type="checkbox"/> expérience professionnelle dans l'activité susvisée - expérience \leq 2 ans : 2 pt - expérience \geq 3 ans : 5 pts <i>(pièces Justificatives: au moins 02 missions réalisées par exercice d'expérience, chaque mission assortie de son acte de constitution et preuve d'appartenance du personnel au cabinet de courtage – extrait dipes CNPS 3 derniers mois 2019)</i>		8 pts
	Moyens logistiques <input type="checkbox"/> véhicule de liaison : 2 pts <input type="checkbox"/> matériels de bureaux (ordinateurs, imprimante, etc.) : 3 pts		5 pts
	Description détaillée des prestations offertes <input type="checkbox"/> <i>La note 20 pts ne sera attribuée qu'au soumissionnaire qui aura satisfait à une description conforme de l'ensemble des prestations sollicitées dans les TDR.</i> <input type="checkbox"/> Plus de deux observations et suggestions pertinentes aux termes de référence- 5pts <input type="checkbox"/> engagement à la production bimensuelle des rapports des activités et/ou missions pour le compte du Projet Memve'ele – 5pts <input type="checkbox"/> engagement de non application de déchéances – 3pts		33 pts
	TOTAL	100 pts	

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.





Cellule d'Appui à la maîtrise d'ouvrage du Projet d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele
UNITE OPERATIONNELLE - DIRECTION DE PROJET

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 0015/AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU 27 Nov 2019

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE DE LA
GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET D'AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

FINANCEMENT : BUDGET PROJET MEMVE'ELE EXERCICE 2019-2020

IMPUTATION : Lignes :---6700403---
«Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...)»

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°4: TERMES DE REFERENCE (TDR)



TERMES DE REFERENCE TDR

Le Barrage Hydroélectrique de Memve'ele s'inscrit dans la volonté du Gouvernement du Cameroun, d'augmenter l'offre en énergie électrique devant le déficit énergétique du pays, l'insuffisance et la faible performance des installations existantes. Dans le cadre du développement du secteur de l'électricité sur le moyen terme, le gouvernement s'est engagé à trouver des réponses appropriées au défi que constitue le déficit en énergie électrique que connaît le pays, par la construction des ouvrages hydroélectriques à l'exemple de celui du barrage de Memve'ele. Le Barrage de Memve'ele permettra de satisfaire à la demande énergétique industrielle et domestique, tout en maintenant les prix de l'électricité à un niveau suffisamment bas pour permettre un développement durable. Ce développement repose en partie sur la capacité du Cameroun à proposer aux industriels établis au Cameroun, des ressources en électricité qui leur permettent de développer leurs activités sereinement.

Conscient des efforts consentis pour la réussite de cet aménagement et de la nécessité d'avoir toutes les garanties quant à son bon fonctionnement, le Gouvernement a décidé d'offrir à l'ouvrage une couverture d'assurance Bris de machine. La présente prestation fait suite à l'importance d'être accompagné par une compagnie d'assurance.

1. CONTEXTE DE LA MISSION

Afin de maîtriser les risques et de mitiger les conséquences susceptibles de résulter de l'exploitation du Barrage l'Unité Opérationnelle de la CAPM (entendu Cellule d'Appui à la maîtrise d'ouvrage du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele) et des activités de développement de la CAPM, la Direction de Projet a décidé de souscrire au titre de l'exercice budgétaire 2019-2020 des polices d'assurances Globale dommages des ouvrages du projet, police santé (maladie et frais d'obsèques...etc.), sans oublier les polices automobile et la gestion des études préalables en vue de la mise en place d'une police Responsabilité civile Décennale lors de la réception du Projet fini, et de confier la gestion de ces polices et programme d'assurance en général à un courtier, ce qui va permettre à l'Unité Opérationnelle (UO) de se concentrer sur ses missions essentielles tout en garantissant un suivi efficace de l'exécution de ces polices et programmes.

2. OBJECTIFS

Les présents termes de référence ont pour objet de définir les conditions de recrutement du courtier en assurances chargé de gérer les polices d'assurances Globale dommages des ouvrages du projet, police santé (maladie et frais d'obsèques...etc.), sans oublier les polices automobile et la gestion des études préalables en vue de la mise en place d'une police Responsabilité civile Décennale lors de la réception du Projet fini, au titre de l'exercice 2019-2020 .

De manière spécifique, le Courtier devra donner une définition claire et précise des prestations proposées et/ou de toute autre prestation objet de sa proposition.

a. Lieu de la prestation

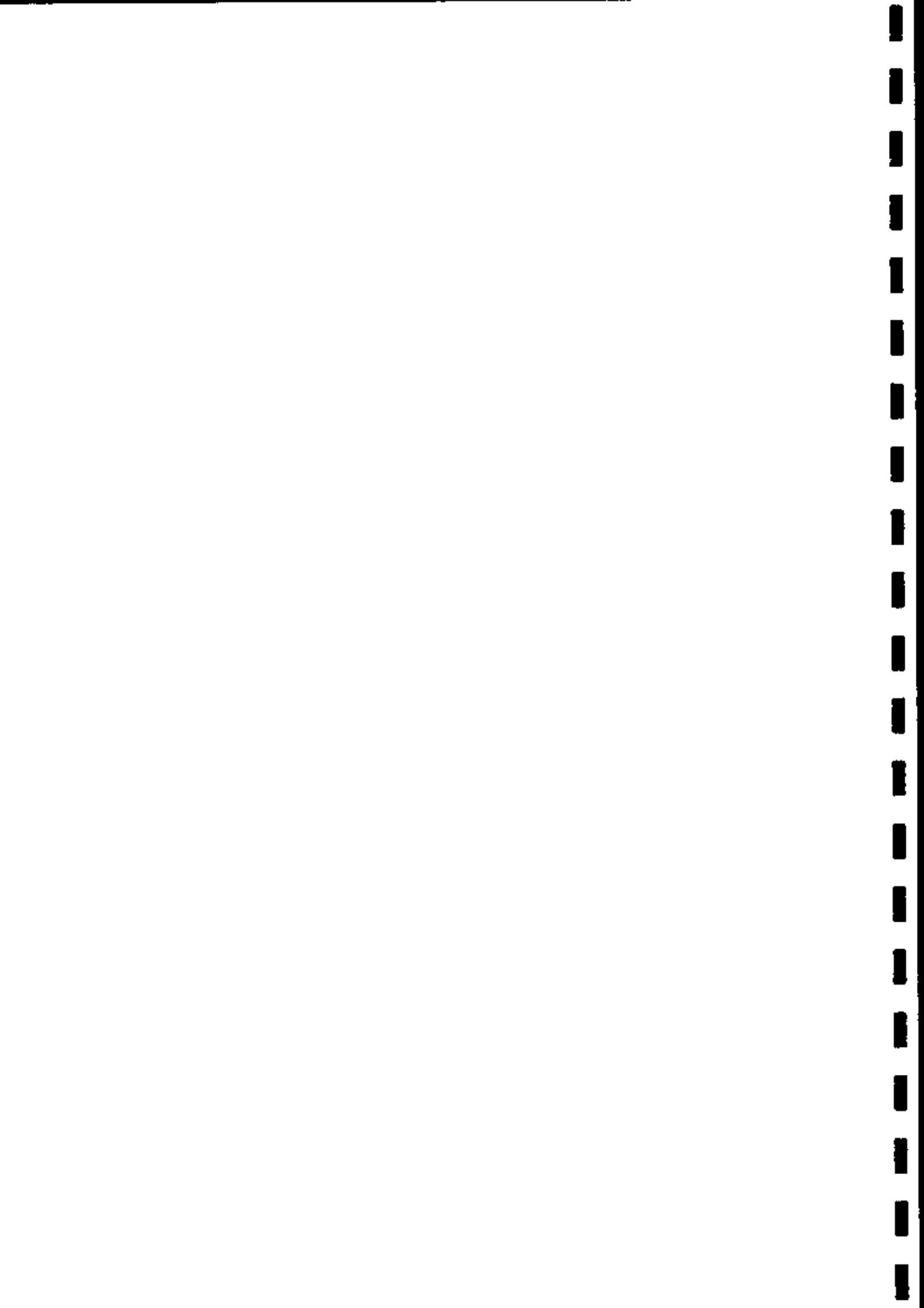
L'Aménagement hydroélectrique de Memve'ele.

Il est situé sur le fleuve Ntem, dans la région du sud Cameroun et comprend les ouvrages suivants:

Ouvrage de retenue (le barrage) ;

Evacuateurs de crues ;

□ Ouvrage de prise : situé en rive gauche et alimentant un canal d'aménée;
□ Ouvrages de production: prises d'eau, conduites forcées et usine hydroélectrique de 211 MW, pour un productible annuel de 1 184 GWh;



- Un poste sortie usine pour l'évacuation de l'énergie produite ;
- Une Ligne d'évacuation de l'énergie et les postes associés.

b. Type d'équipements assuré par la police Globale dommages :

Il s'agit d'une prestation de police d'assurance qui permet la couverture des machines et autres équipements du Barrage Hydroélectrique de Memve'ele pendant leur exploitation. Ainsi doivent être couvert entre autres:

- Equipements électromécanique
- Equipements électrique
- Equipement hydroélectriques
- Installations informatiques.
- Ligne de transport (Nyabizan - Mbalmayo)

b. Garanties d'assurances et/ou polices souscrites :

A- Globale dommages infrastructurelle :

Elle est constituée des garanties ci-après :

- 1) Incendie et ses risques annexes (grèves, Emeutes-Vandalismes-Mouvements populaires-Sabotages- TOT, les dommages électriques, explosions ou chute de la foudre ...etc.)
- 2) Vol aggravé ou par effraction,
- 3) Responsabilité civile exploitation,
- 4) Tous risques informatiques,
- 5) Dégâts des eaux,
- 6) Bris des glaces,
- 7) Pertes d'exploitation (après incendie et après bris des machines)
- 8) Bris des machines

B- Assurance Maladie ou police santé du personnel et famille

C- Polices Automobiles

Le tableau en **annexe-1** des TDR récapitule l'estimation des divers couts et primes relative à chaque type d'assurance souscrite ou à souscrire.

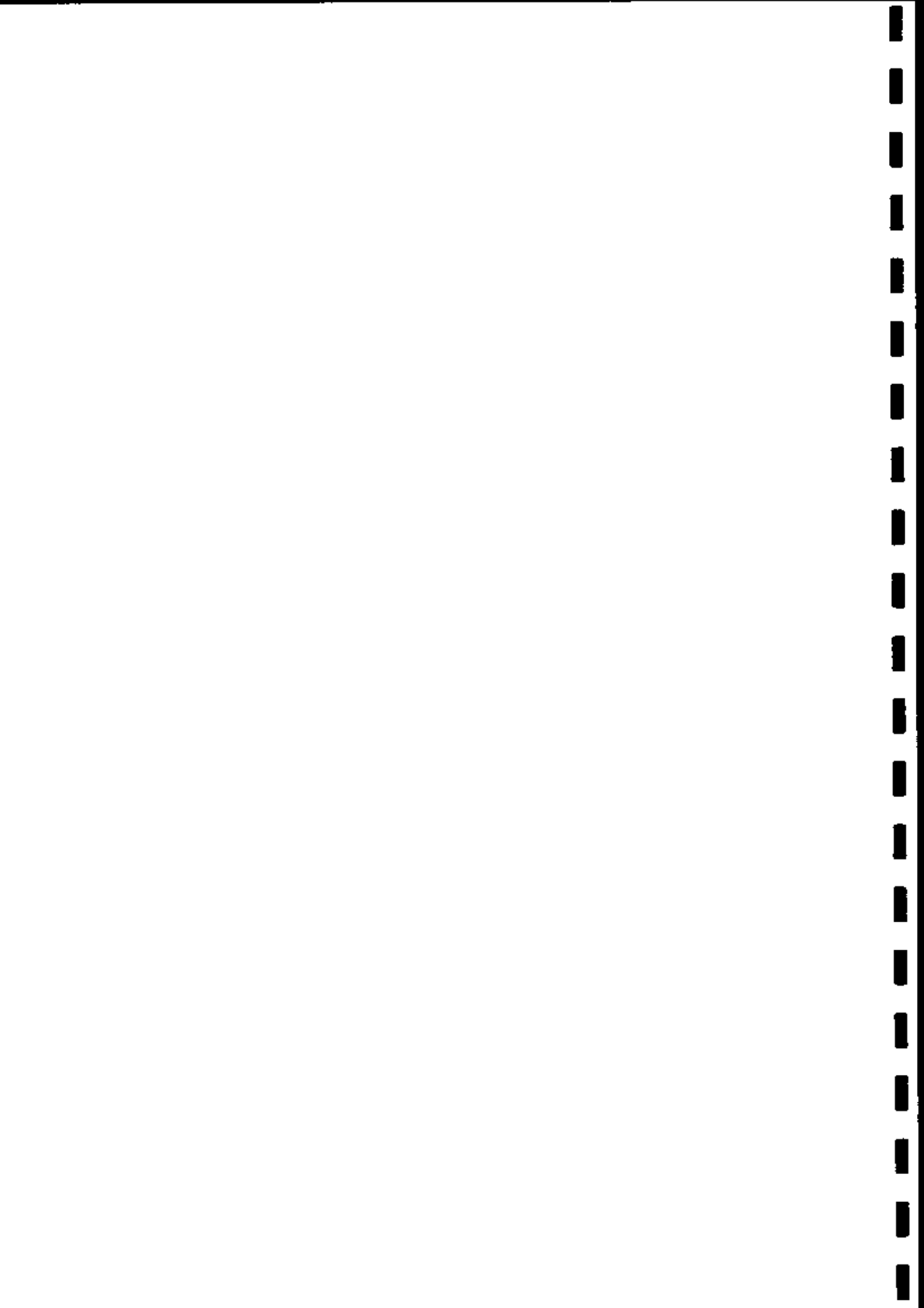
3. Consistance des prestations attendues

Les missions spécifiques assignées au Maître d'œuvre ou Courtier sont les suivantes :

- 1- Audits et Expertises du portefeuille d'assurances souscrites et à souscrire,
- 2- L'Assistance et conseil dans la jouissance des garanties et prestations d'assurances souscrites,
- 3- Le suivi et l'évaluation de l'exécution des garanties et prestations souscrites,
- 4- Le Suivi et gestion des sinistres enregistrés,
- 5- L'Assistance et le conseil dans la rédaction des DAO et le placement des diverses polices,
- 6- La Formation.

Ce faisant, il reviendra au Maître d'œuvre ou Courtier:

- D'identifier et d'évaluer les risques et les garanties contenus dans les polices d'assurances souscrites par le Projet (Global dommages, police santé, ...etc.) ;
- D'informer le Projet, le cas échéant, des insuffisances constatées et de proposer des solutions permettant d'améliorer ces garanties ;
- D'assurer le suivi du règlement des sinistres y relatifs, de la déclaration jusqu'au paiement ;
- D'assurer le suivi de l'exécution de ces polices d'assurances ;
- D'étudier le plus en amont possible les aspects fonctionnels, structurels et organisationnels de l'activité du Projet et lui proposer les solutions d'assurances les mieux adaptées ;
- De renforcer les capacités des membres des instances dirigeantes du projet sur la compréhension des règles et procédures de fonctionnement de diverses assurances souscrites.



A ce titre, le courtier s'engage notamment :

- Evaluer le risque de vulnérabilité du Projet au regard des risques qu'elle encourt réellement et proposer des solutions de prévention et de protection à mettre en place ;
- Soumettre toutes propositions appropriées sur les garanties les plus adaptés et s'assurer de l'adéquation entre les risques encourus et les polices souscrites par le Projet et visées au point.2 ci-dessus ;
- Assister le Projet dans le montage des dossiers d'appel d'offres et à ce titre évaluer les risques, élaborer des termes de référence des contrats d'assurances, la grille d'évaluation des offres la détermination des primes et capitaux et leur devis estimatif et dans l'évaluation des offres (le cas de la RC décennale à venir) ;
- Suivre des dossiers des sinistres ;
- Suivre l'exécution des polices d'assurances visées au point.2 ci-dessus et préparer en collaboration avec les services techniques compétents les réunions trimestrielles d'évaluation de ces polices ;
- Produire les rapports trimestriels sur l'exécution desdites polices en faisant ressortir notamment les aspects suivants :
 - les franchises par garantie éventuelle ;
 - les spécifications techniques des prestations attendues ; -la précision des valeurs assurées proposés ;
 - les chronogrammes des différentes activités à mener ;
- Assister le Projet lors de l'exercice du recours amiable ou judiciaire auprès des tiers afin d'obtenir des indemnisations ;
- Prévenir et circonscrire les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant engager le Projet en raison des dommages corporels et matériels que l'un des employés ou des biens assurés peuvent causer au tiers ;
- Assister le Projet dans le suivi de la réparation des dommages matériels subis par ses installations et matériels électroniques de traitement de l'information ;
- Assister le Projet lors du remboursement des frais de reconstitution des informations perdues à la suite d'un dommage matériel garanti ;
- Assister le Projet pour les cas relatifs aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile délictuelle ou quasi-délictuelle incombant au Projet ,notamment pour les dommages corporels résultant d'accidents ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence subis par un tiers ,imputables à l'exécution de l'ouvrage et survenant pendant la période de validité du marché ;
- les entreprises coopérants à cet ouvrage étant considérées comme tiers entre elles, en ce qui concerne les dommages corporels.

4. PARTICIPATION

Le présent appel d'offres est lancé à l'intention des sociétés de courtage désirant participer à la procédure de sélection des courtiers en assurances chargés de gérer les polices Globale dommages, maladie et automobile souscrits par le CAPM au titre de l'exercice 2019.

5. DUREE DE LA MISSION

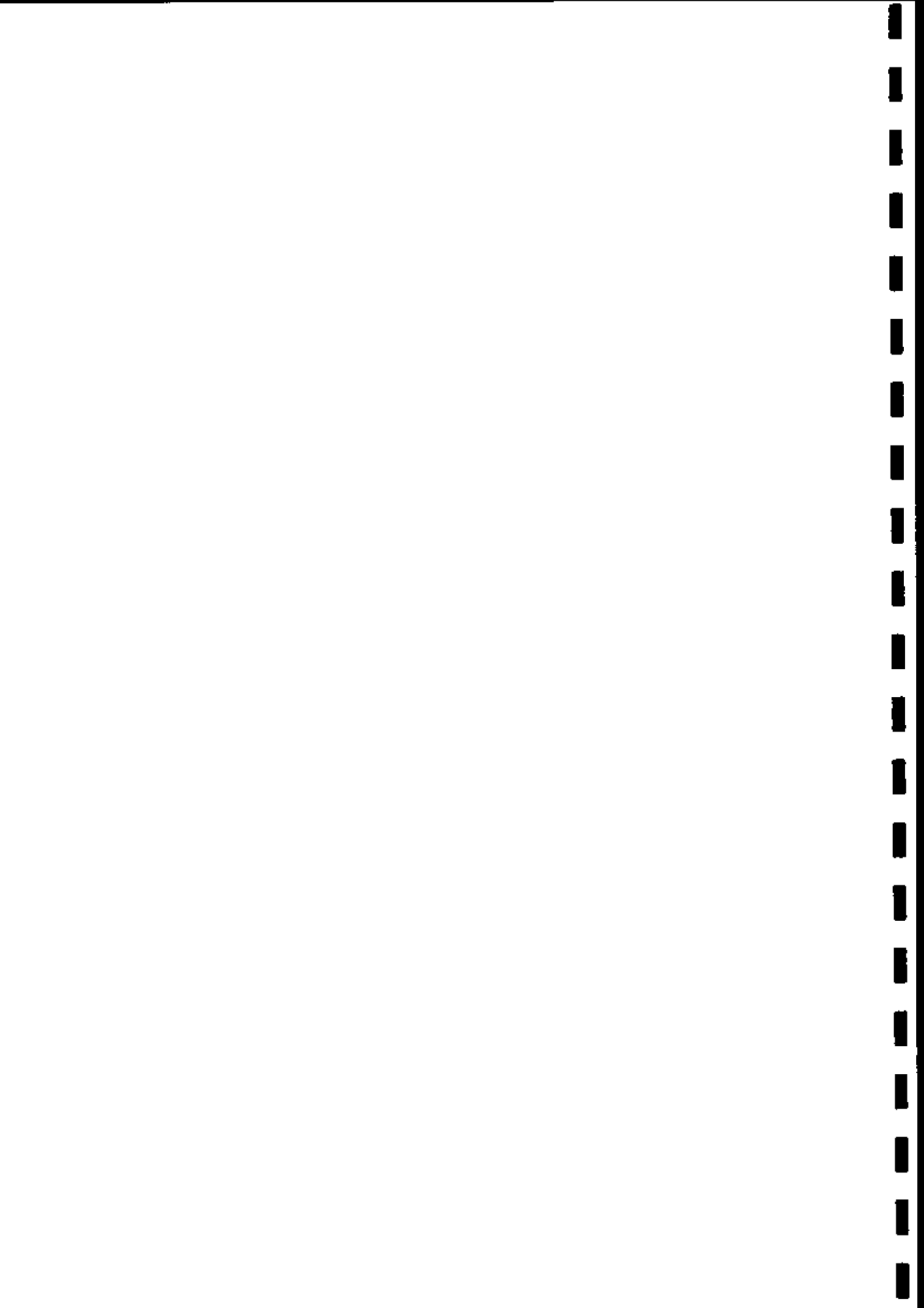
La durée de la mission du courtier est douze (12) mois qui court du au

6. LIEU DU DEROULEMENT DE LA MISSION

La mission du courtier se déroule au Cameroun et plus précisément à Yaoundé et Memve'ele. Par conséquent, le courtier est tenu de disposer d'un bureau à Yaoundé ainsi que d'un moyen de locomotion adéquat pour de multiples déplacements entre Yaoundé et Memve'ele.

7. FINANCEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations de courtage, objet du présent appel d'offres, sont financées par le budget de la Cellule de l'exercice 2019-2020.



8. PROFIL DU COURTIER

Le courtier doit réunir les compétences suivantes en plus d'être une entreprise de droit camerounais :

- Expérience confirmée dans l'activité de courtage sur le plan national;
- Expérience dans la gestion des risques similaires (risque de barrages hydroélectriques)
- Connaissance de l'environnement de gestion des barrages hydroélectriques.

Par ailleurs, il doit nécessairement :

-disposer d'un personnel clé expérimenté dans la gestion des assurances et les activités de courtage ainsi qu'il suit :

1. Un chef des missions et/ou Expert consultant titulaire d'un diplôme en assurances (BAC +5) et ayant acquis une expérience minimum de dix ans dans l'activité de courtage en assurances ;
2. Un Coordonnateur des activités, cadre en assurance (BAC+3) ayant acquis une expérience minimum de dix ans dans la gestion des assurances
3. Deux (02) cadres en assurances ayant un diplôme/certificat de technicien d'assurance et ayant une expérience minimum de trois ans dans le suivi de l'exécution des polices d'assurance, ayant une expérience minimum de trois ans dans la gestion des assurances, soit 5 points par cadre.

-disposer d'experts et de personnel d'appui (Expert dans l'évaluation des marchés d'assurances, secrétaire, agents d'exécution, chauffeur);

-justifier des capacités techniques, administratives et financières requises, notamment présenter un dossier de candidature conforme (voir liste ci-après) ;

9. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus dans le cadre du présent appel d'offres sont : la prévention, la maîtrise des risques, la mitigation des conséquences susceptibles de résulter de l'exploitation du barrage des activités de développement du Projet, la gestion quotidienne des diverses polices d'assurances souscrites par l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'appui. Pendant toute la durée de la mission, le courtier s'engage à faire tenir à l'Unité Opérationnelle pour chaque trimestre échu et au plus tard 15 jours après cette échéance du trimestre, un rapport trimestriel sur les activités menées au cours des 3 mois échus, pour le compte du projet.

10. SUIVI DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Le suivi technique de la mission sera assuré par le Département de la Logistique et de la Maintenance de l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui.

11. CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

La présente consultation est soumise aux dispositions réglementaires en vigueur,

Le soumissionnaire devra fournir une liste des restrictions ou des exclusions en fonction des garanties.

12. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres Quatre-vingt (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13. CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 3 000 000 (Trois Millions) de francs CFA délivrée par un organisme financier agréé par le Ministère des Finances.





Cellule d'Appui à la maîtrise d'ouvrage du Projet d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele
UNITE OPERATIONNELLE - DIRECTION DE PROJET

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____/AONO/MINEE/CAPM/DP/CIPM/2019 DU _____

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE DE LA
GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET D'AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

FINANCEMENT : BUDGET PROJET MEMVE'ELE EXERCICE 2019-2020

IMPUTATION : Lignes :---6700403---
«Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...))»

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°5: Propositions Techniques



SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

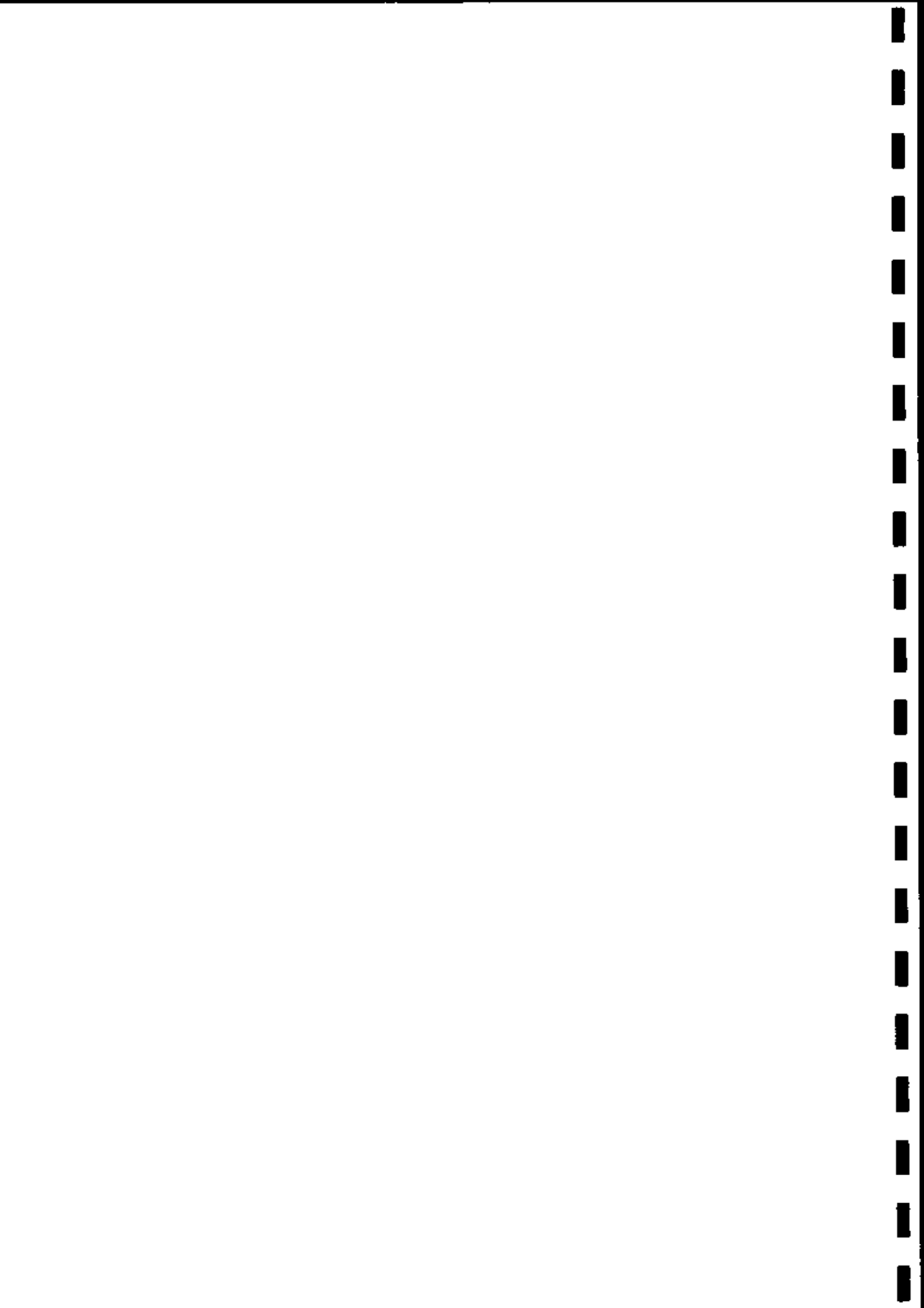
Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :



4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail :
Délai :		Durée de la Mission :
Date de démarrage :	Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
(mois/année)	(mois/année)	(en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires		Nombre de mois de travail de
Eventuels :		spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs



4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____/AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU _____

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE DE LA
GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET D'AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

FINANCEMENT : BUDGET PROJET MEMVE'ELE EXERCICE 2019-2020

IMPUTATION : Lignes :----- 670 403-----

«Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...))»

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

pièce_n°6 : Proposition financière



(TABLEAUX TYPES)

5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif



5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

AU

Maître d'Ouvrage Délégué

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence (préciser le(s) montant(s), le (s) lot(s), le cas échéant).

Offre financière du lot n° _____

	Tranche ferme	Tranche (s) conditionnelle (s)	Tranches ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :



**5B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE A TITRE INDICATIF
(Sans Objet)**

5C : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF : EXEMPLE A TITRE INDICATIF (sans objet)



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____/AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU _____

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE DE LA
GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET D'AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

FINANCEMENT : BUDGET PROJET MEMVE'ELE EXERCICE 2019-2020

**IMPUTATION : Lignes :----- 6700403-----
«Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...))»**

BOISIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°7: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



Table des matières

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : Généralités

Article 1	Objet du Marché
Article 2	Procédure de Passation du Marché
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives du Marché
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de service
Article 9	Marchés à tranches conditionnelles
Article 10	Matériel et personnel de l'Assureur

CHAPITRE II: Clauses financières

Article 11	Garanties et cautions
Article 12	Montant du Marché
Article 13	Lieu et mode de paiement
Article 14	Variation des primes
Article 15	Formules de révision des primes
Article 16	Formules d'actualisation des primes
Article 17	Avances
Article 18	Règlement des prestations
Article 19	Intérêts moratoires
Article 20	Pénalités de retard
Article 21	Décompte final
Article 22	Décompte général et définitif
Article 23	Régime fiscal et douanier
Article 24	Timbres et enregistrement du Marché

CHAPITRE III: Exécution des prestations

Article 25	Consistance des prestations
Article 26	Délai d'exécution du marché
Article 27	Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 28	Obligations de l'Assureur
Article 29	Programme d'exécution
Article 30	Agrément du personnel
Article 31	Sous-traitance

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32	Commission de suivi et de recette
Article 33	Recette des prestations

CHAPITRE V: Dispositions diverses

Article 34	Cas de force majeure
Article 35	Modifications du Marché
Article 36	Différends et litiges
Article 37	Résiliation du marché
Article 38	Edition et diffusion du Marché
Article 39	Domicile de l'Assureur
Article 40 et dernier	Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché



Le présent Marché a pour objet le **recrutement d'un maître d'œuvre chargé de la gestion du programme d'assurance du Projet d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele** pour l'exercice 2019 – 2020

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

- Le **Maître d'Ouvrage Délégué** est le **Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui à la maîtrise d'ouvrage du Projet d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele** ;

Il ~~et signe~~ Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et des marchés, à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ; l'organisme chargé de la régulation (ARMP) par le point focal désigné à cet effet.

- Le **Chef de Service du Marché** est le **Chef de Département Administratif et juridique à l'Unité Opérationnelle**.

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

→

- L'**Ingénieur du Marché** est le **Chef de Département de la Logistique et de la Maintenance**.

Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service.

- Le **prestataire** est : ~~est~~ L'Assureur est

-

3.2 Nantissement

- L'**Autorité chargée la liquidation des dépenses** est le :

- L'**Autorité chargée de l'ordonnancement** est le : **Directeur de Projet**

- Le **Responsable chargé du paiement** est l'**Agent Comptable** auprès du **Projet Memve'ele** ;

- Les **Responsables compétents pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution du présent Marché sont le **Chef service du marché** et l'**Ingénieur du Marché**.

Article 4 : Langues, lois et réglementations applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 Le **prestataire** s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, notamment le code des assurances de la **CIMA** et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références;
3. Le modèle de contrat du prestataire ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de références;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix ;
7. L'état du parc automobile paraphé par l'organisme ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générale (CCAG) applicables aux marchés public de prestations mis en vigueur par l'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Le Cahier des Clauses Techniques Générale (ccTG) applicable aux prestations faisant objet du marché;

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- le Code CIMA ;
- le traité OHADA ;
- le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 code portant règlement des marchés publics et dans le texte d'application ;
- le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commission de Passation des Marchés Publics ;
- le décret n°2013/271 du 05 aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2012/074 du 08 mars 2012 ;
- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
- La circulaire N° 2013/001 du 19 juin 2013 relative à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- la circulaire n°13/001/MINF du 08 janvier 2013 portant instructions relatives à l'Exécution et au contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des Organismes subventionnés par l'Etat pour l'exercice 2013
- Les normes en vigueur ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures et services mis en vigueur par l'Arrêté n° 0033/SG/PM du 13 février 2007 ;

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché notamment le code des assurances et les textes annexes.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes : Unité Opérationnelle, BP 6883 Yaoundé, Tel. +237 222 20 84 88, Fax. +237 222 20 84 90.

G.a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... ou à défaut à la Mairie de Yaoundé 1^{er} Chef lieu de la région dont relèvent les prestations.

a.b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire : Monsieur le Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'appui BP 6883 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.



b.c. Article 8: Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par le Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la CAPM.

c.d. 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront Signés et notifiés par le Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la CAPM;

d.e. 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de la prestation et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la CAPM

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la CAPM

8.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Personnel du prestataire

9.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

9.2 Toute modification unilatérale, apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux, constitue un motif de résiliation du marché et d'applications des pénalités.

d. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur/Madame le _____
BP _____
Téléphone : _____
Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

e. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse ou à défaut à la Mairie de

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage **Délégué** ou du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre Délégué dans les huit (8) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de trois (3) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

10.4 Le prestataire utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au maître d'ouvrage Délégué.



Chapitre II: Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des prestations et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Il sera conservé par le Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Cellule. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au prestataire dès constitution de ce cautionnement définitif.

10.2. Son montant est fixé entre 2 à 5% du montant Toutes Taxes Comprises du marché.

10.3. Le cautionnement définitif peut-être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles

Article 11: Montant du marché

Le montant du présent marché est de _____
(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: _____ ()francs CFA
- Montant de la TVA: _____ ()francs CFA

Article 12: Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maitre d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Maitre d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante: _____
(montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____
Ouvert au nom du prestataire à la banque _____;

Article 13: Variation des prix

Sans objets.

Article 14: Primes (clause d'ajustement)

Sans objets.

Article 15: Pénalités de retard

14.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

14.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 16: Régime fiscal

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités d'application et de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des Marchés Publics. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que



l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 17: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 18: Durée d'exécution du marché

18.1. La période de couverture de la présente prestation est établie du au

18.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 19: Obligations du Maître d'Ouvrage Délégué

19.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

19.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 20: Obligations du prestataire

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou Contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues

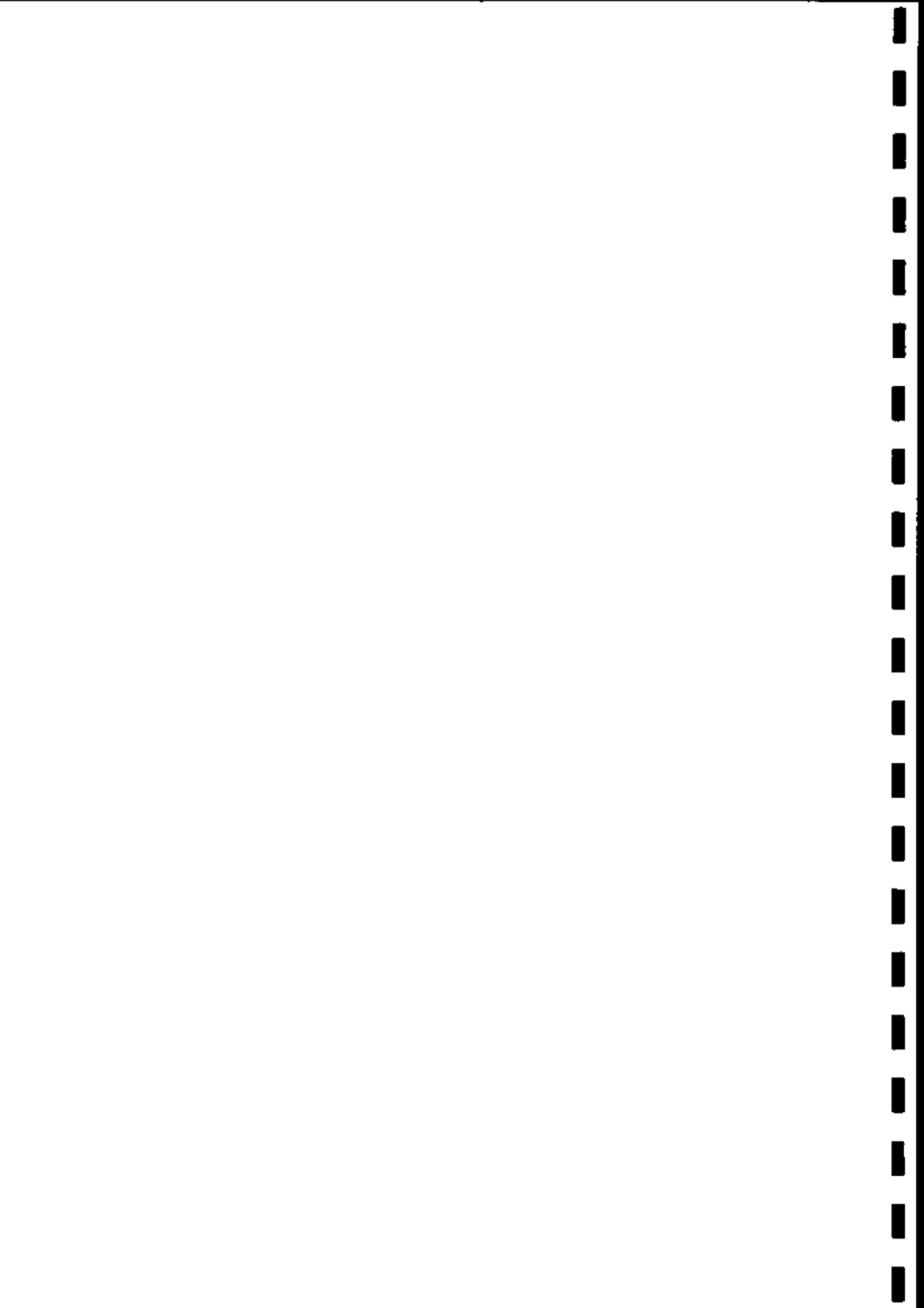
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage Délégué auprès de laquelle il est Consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage Délégué.

5. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée



Du marché, et à son issue pendant *six(6) mois*, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage Délégué découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

6. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
7. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 21: Agrément du personnel

Sans objet

Article 22: Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 23 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à la _____ par la Commission de Suivi et de Recette Technique assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Ce comité est composé des membres ci-après :

23.1 Composition

- Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, Président;
- Le Chef de Service du Marché, Membre;
- L'Ingénieur du Marché, Rapporteur;
- Le prestataire, Membre.

Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra faire appel à toute autre compétence avérée en la matière.

Les représentants du MINMAP (DGMAS et DGCMP) sont invités à la Commission de suivi et de recette en tant qu'observateurs.

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins **sept (07) jours** avant la date de la séance de la Commission.

Le Maître d'Ouvrage Délégué peut faire appel à toute autre compétence avérée en la matière. Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les **deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.**

23.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le _____

Le prestataire fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage Délégué.



Article 24 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, Le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à son à la diligence du Le Maître d'Ouvrage Délégué

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de 8) huit jours ouvrables à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 26: Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 27 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 28 : Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section III Titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 29 : Edition et diffusion du Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'ingénieur du marché.

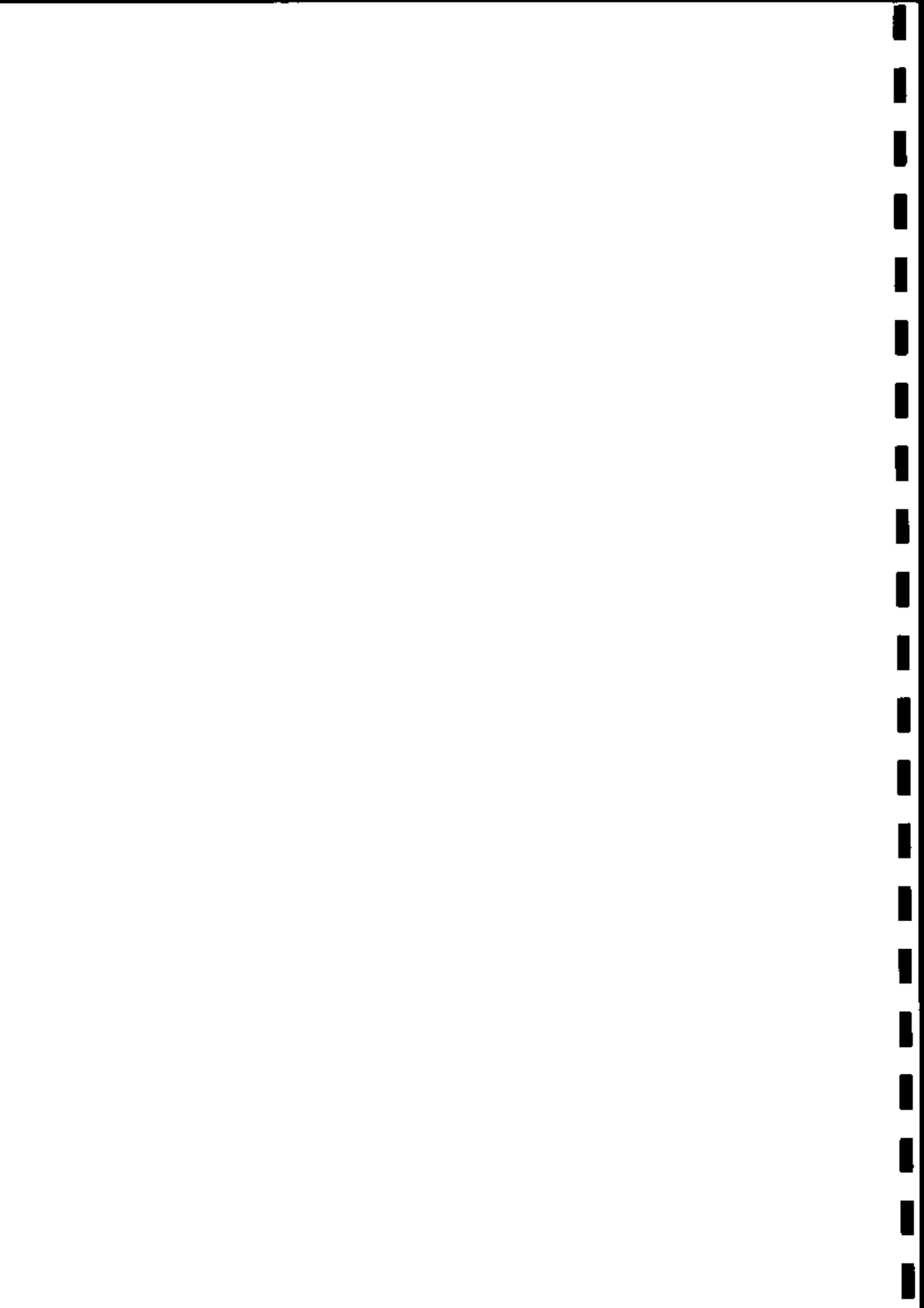
Article 30 : Domicile de l'Assureur

Le Prestataire est domicilié à.....

Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par le Maître d'ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.





**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____/AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU _____

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE DE LA
GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET D'AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

FINANCEMENT : BUDGET PROJET MEMVE'ELE EXERCICE 2019-2020

**IMPUTATION : Lignes :----- 670 403-----
«Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...))»**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°8: MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____ M/MINEE/CAPM/UO/DP/CIPM/-----du _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert
N° _____ /AONO/MINEE/CAPM/UO/DP/CIPM/2019 du _____

Avec LE COURTIER d'assurances.....

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE DE LA
GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET D'AMENAGEMENT
HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**
Exercices 2019 -

**OBJET DU MARCHE: Recrutement d'une Maitrise d'œuvre pour la gestion du programme
d'assurance du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele.**

TITULAIRE DU MARCHE:-----

B.P: ___ à ___, Tel ___ Fax : _____
N°R.C: ___ à _____
N° Contribuable : _____

LIEU D'EXECUTION : CAMEROUN

MONTANT DU MARCHE :

TTC		
HTVA		
Net à mandater		

DELAI D'EXECUTION DU MARCHE : Un (01) an

PERIODE DE COUVERTURE: Du au.....

FINANCEMENT : Budget de la Cellule, exercice 2019-2020.

IMPUTATION : Ligne 670 403- «Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...)»

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



ENTRE :

**Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele (CAPM) donc l'Immeuble
Siège sis à Bastos Derrière Hôtel de Diplomate. BP 6883 Yaoundé Tel : (237) 22 20
84 88/ FAX : (237) 222 20 84 90,**

Représentée par son Directeur de Projet,

Ci-après désignée « **LE SOUSCRIPTEUR** »

D'une part,

ET

LE COURTIER d'assurances

B.P. Tél.

Représentée par, son Directeur Général, Monsieur

.....

Désignée dans ce qui suit par : «**LE COURTIER**»

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :



Table des matières

Chapitre I: Généralités.
Article1	: Objet du marché.
Article2	: Procédure de Passation du Marché.
Article3	: Définitions et attributions.
Article4	: Langue, loi et réglementation applicables.
Article5	: Pièces constitutives du marché.
Article6	: Textes généraux applicables.
Article7	: Communication.
Article8	: Ordres de service.
Article9	: Marchés à tranches conditionnelles.
Article10	: Matériel et personnel du prestataire.
Chapitre II : Clauses Financières.
Article11	: Garanties et cautions.
Article12	: Montant du marché.
Article13	: Lieu et mode de paiement.
Article14	: Variation des prix.
Article15	: Formules de révision des prix.
Article16	: Formules d'actualisation des prix.
Article17	: Avances.
Article18	: Règlement des prestations.
Article19	: Intérêts moratoires.
Article20	: Pénalités de retard.
Article21	: Décompte final.
Article22	: Décompte général et définitif.
Article23	: Régime fiscal et douanier.
Article24	: Timbres et enregistrement des marchés.



Chapitre III: Exécution des prestations.

- Article25 : Délais d'exécution du marché
- Article26 : Obligations du Maître d'Ouvrage.
- Article27 : Obligations du Maître d'Ouvrage.
- Article28 : Assurances.
- Article29 : Programme d'exécution.
- Article30 : Agrément du personnel.
- Article31 : Sous-traitance.

Chapitre V: Dispositions diverses.

- Article32 : Cas de force majeure.
- Article33 : Résiliation du marché.
- Article34 : Litiges
- Article35 : Edition et diffusion du présent marché.
- Article36 et dernier : Entrée en vigueur du marché.



Chapitre 1: Généralités

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet le recrutement d'un maître d'œuvre/Courtier chargé pour la maîtrise d'œuvre du programme d'assurance du Projet pour l'Aménagement Hydroélectrique de Memve'ele - exercice 2019-2020.

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

-Le Maître d'Ouvrage est: le Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'Appui;

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du marché est: le Chef de Département de affaires administratives et Juridique, ci-après désigné le Chef de service;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : le Chef de Département de la Logistique et de la Maintenance, ci-après désigné l'Ingénieur ;

Il est responsable du suivi technique du marché

-Le prestataire est: _____;

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : Le Directeur de Projet,

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : L'Agent Comptable auprès du Projet

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché.

Article 4:

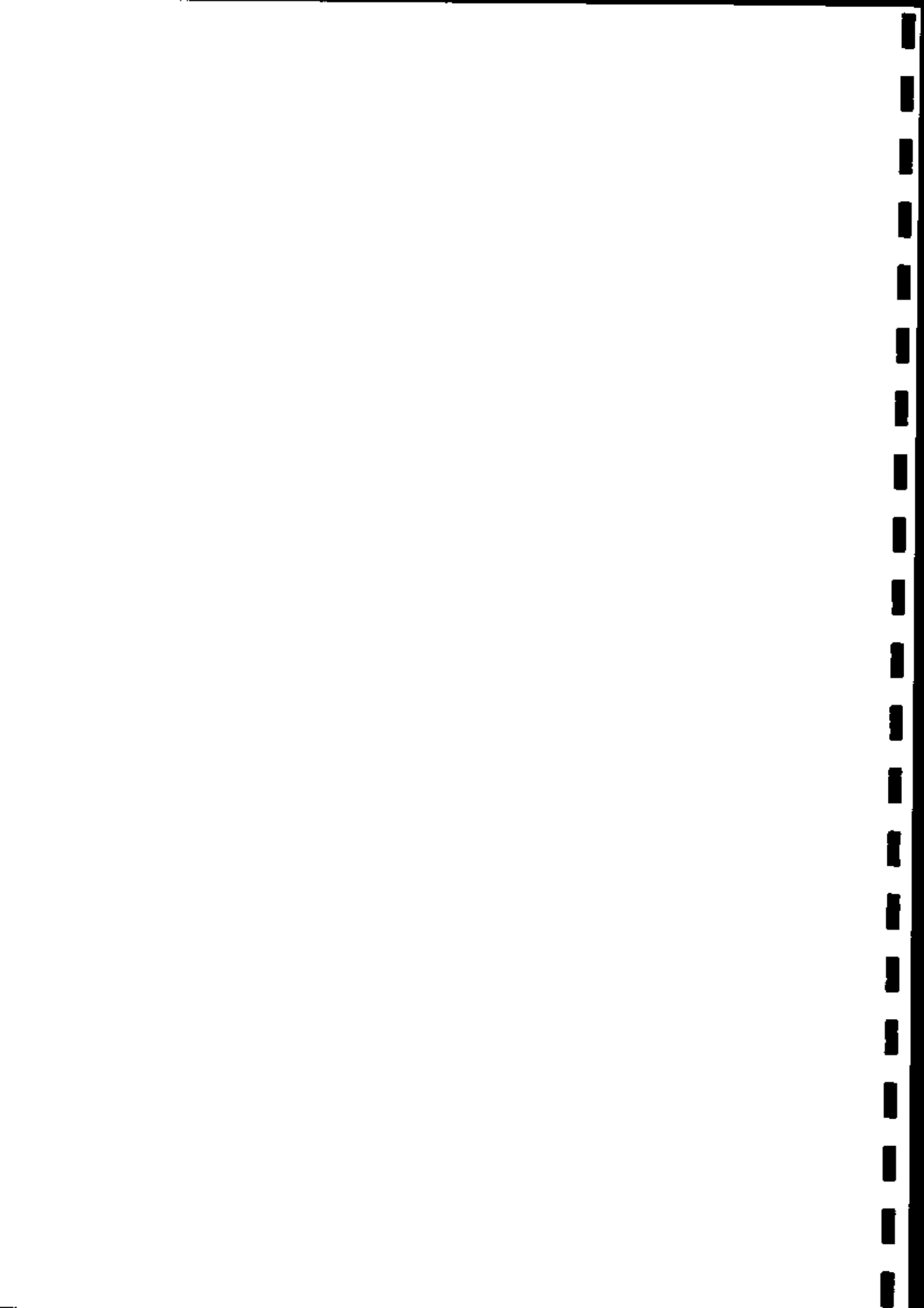
Langue, loi et réglementation

applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, notamment le Code des Assurances de la CIMA et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du



marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes De Références finalisés ou description des services;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Les Termes De Références ou description des services;
5. Le modèle de contrat de l'assureur ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007;
7. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

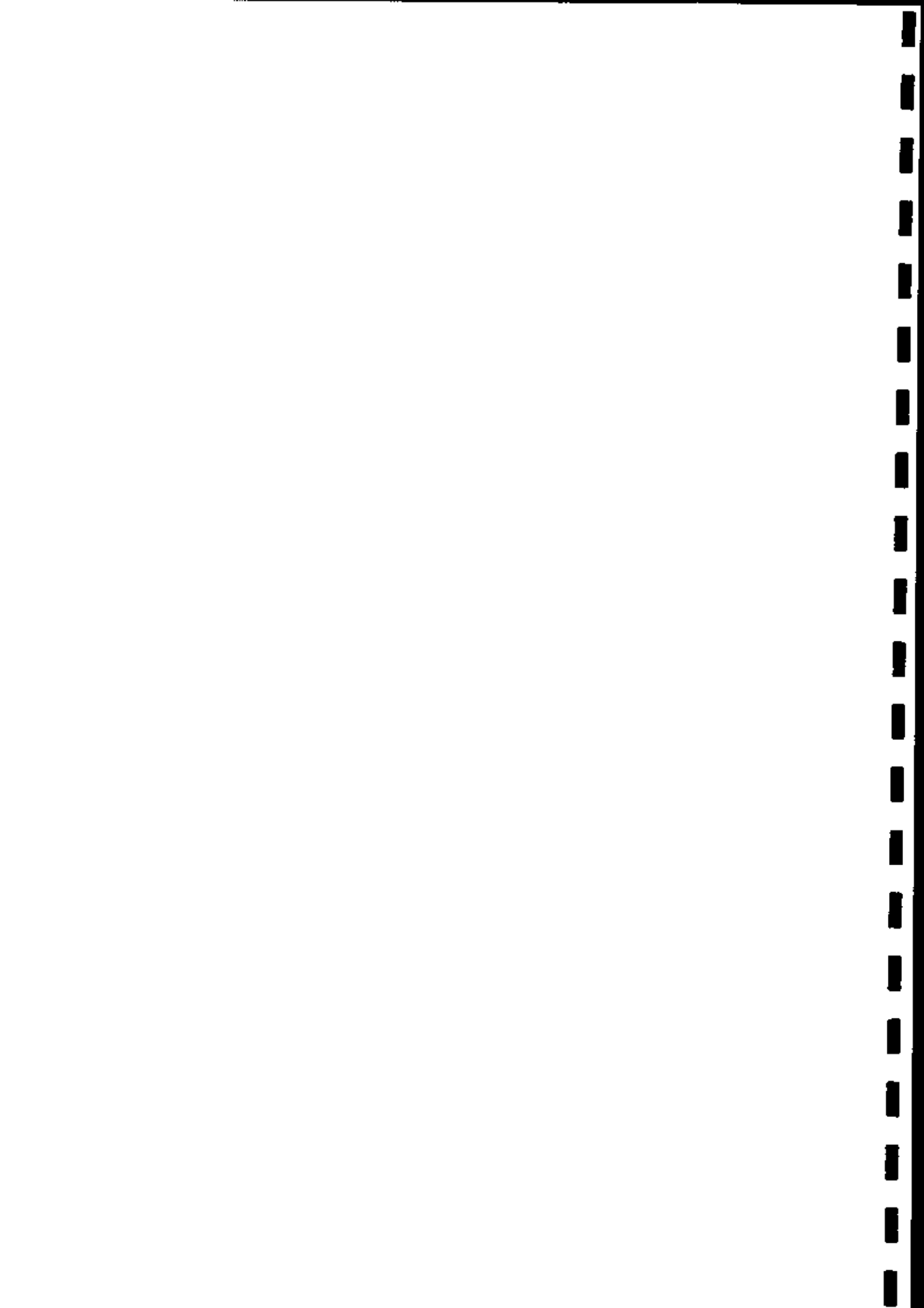
Article 6: Textes applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- le Décret n°2018/366 du 20 JUIN 2018 code portant réglementation des Marchés Publics et dans ses textes d'application ;
 - le Décret 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics ;
 - le décret 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2012/074 du 08 mars 2012 ;
 - le décret 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Le décret 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
 - La circulaire N° 2013/001 du 19 juin 2013 relative à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
 - la circulaire n°13/001/MINFI du 08 janvier 2013 portant instructions relatives à l'Exécution et au contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des Organismes subventionnés par l'Etat pour l'exercice 2013.
- Les normes en vigueur ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures et services mis en vigueur par l'Arrêté n° 0033/SG/PM du 13 février 2007 ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché notamment le code des assurances et les textes annexes.

Article 7: Communication

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes: BP 6883 Yaoundé, Tel : (237) 22 20 84 88/ FAX : (237) 222 20 84 90.
- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées: _____ ou à défaut à la mairie de Yaoundé I Chef-lieu de la région dont relèvent les prestations.



b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la Cellule d'appui BP 6883 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

Article 8: Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par le Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la CAPM.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront Signés et notifiés par le Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la CAPM;

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de la prestation et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la CAPM

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Directeur de Projet à l'Unité Opérationnelle de la CAPM

8.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Personnel du prestataire

9.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

9.2 Toute modification unilatérale, apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux, constitue un motif de résiliation du marché et d'applications des pénalités.

Chapitre II: Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

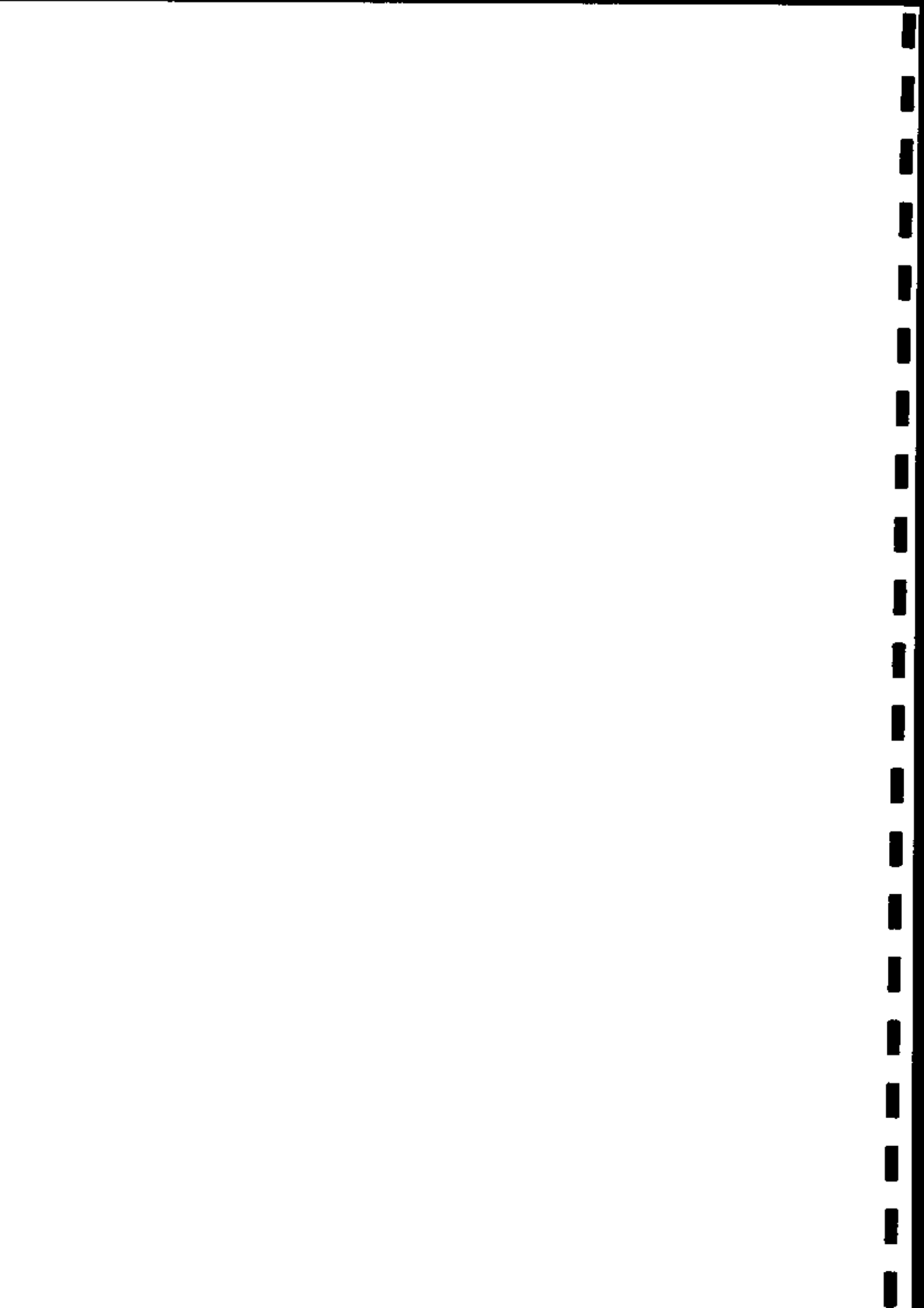
Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des prestations et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Il sera conservé par le Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Cellule. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au prestataire dès constitution de ce cautionnement définitif.

10.2. Son montant est fixé entre 2 à 5% du montant Toutes Taxes Comprises du marché.

10.3. Le cautionnement définitif peut-être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles

Article 11: Montant du marché

Le montant du présent marché est de _____
(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:
- Montant HTVA: _____ ()francs CFA
- Montant de la TVA: _____ ()francs CFA



Article 12: Lieu et mode de paiement

- 12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 12.2. Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

_____ (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____
Ouvert au nom du prestataire à la banque _____;

Article 13: Variation des prix

Sans objets.

Article 14: Primes (clause d'ajustement)

Sans objets.

Article 15: Pénalités de retard

- 14.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):
- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- 14.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 16: Régime fiscal

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités d'application et de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des Marchés Publics. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 17: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 18: Durée d'exécution du marché

- 18.1. La période de couverture de la présente prestation est établie du au
- 18.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 19: Obligations du Maître d'Ouvrage

- 19.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.



19.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 20: Obligations du prestataire

4. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

5. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou Contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues

6. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est

Consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

6. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

7. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée Du marché, et à son issue pendant *six(6) mois*, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

8. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

9. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 21 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible qui empêcherait la compagnie de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

La compagnie informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de (8) huit jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, la Compagnie pourra se voir dégager de toutes responsabilités pour manquement au respect de



ses engagements. Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par la Compagnie.

Article 22 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 23 : Litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 24: Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par le Chef de la Cellule des Marchés.

Article 25 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____/AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU _____

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE
DE LA GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

FINANCEMENT : BUDGET PROJET MEMVE'ELE EXERCICE 2019-2020

**IMPUTATION : Lignes :----- 670 403-----
«Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...)»**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°9: FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER



Annexe n°1: Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité:

Domicile:

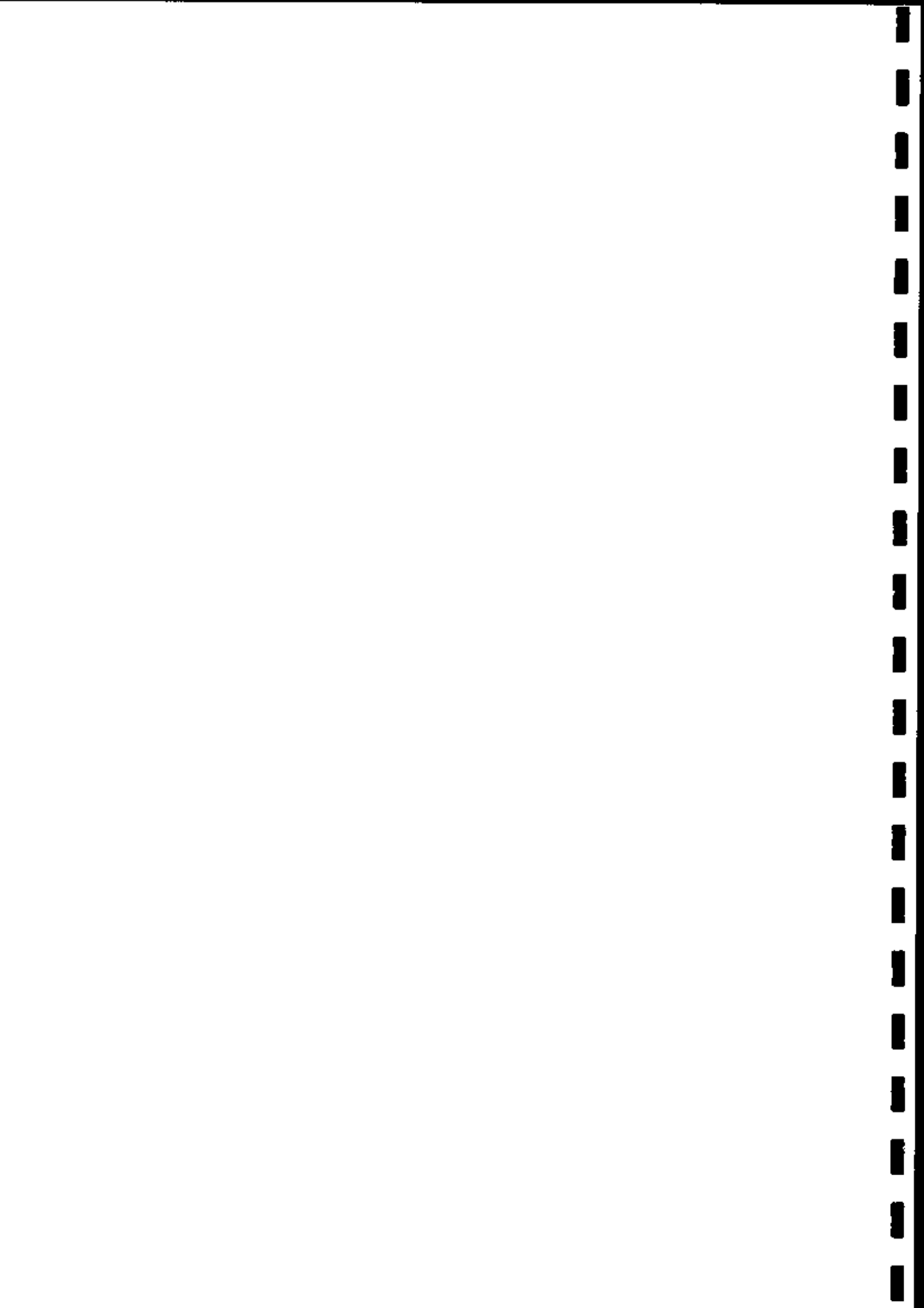
Fonction:

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du
Soumissionnaire



Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné «le Soumissionnaire » a soumission offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et /ou description des fournitures]
(Ci-dessous désigné : «l'offre»)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-Dessous désigné comme «la banque»), sommes tenus à l'égard de [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] pour la somme de..... Francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement [indiquer le Maître d'Ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentiqué par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer le Maître d'Ouvrage] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le Maître d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer le Maître d'Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le Maître d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexen°3: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des prestations]



Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse
de banque],
Représenté..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous Libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé e tauthentifié par la banque

à.....,le.....
[signature de la banque]



Page---et dernière du Marché n° /AONO/MINEE/CAPM/DP/CIPM/2019
DU-

-----passé après Appel d'Offres National Ouvert avec -----

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE
DE LA GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**
- Exercice 2019-2020.

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC		
HTVA		
Net à mandater		

LIEU D'EXECUTION : CAMEROUN

« Lu et approuvé »

LE COURTIER

Signé à Yaoundé le _____ Par

Le DIRECTEUR DE PROJET



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____ /AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU _____

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE
DE LA GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

FINANCEMENT : BUDGET PROJET MEMVE'ELE EXERCICE 2019-2020

**IMPUTATION : Lignes :----- 670 403-----
«Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...)»**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°10 : Justificatifs des études
préalables**



I. INTRODUCTION

L'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele s'inscrit dans la volonté du Gouvernement du Cameroun d'augmenter l'offre en énergie électrique devant le déficit énergétique du pays et l'insuffisance et la faible performance des installations existantes. Dans le cadre du développement du secteur de l'électricité sur le moyen terme le Gouvernement s'est engagé à trouver des réponses appropriées au défi que constitue le déficit en énergie électrique que connaît le pays, par la construction des ouvrages hydroélectriques à l'exemple de celui du barrage de Memve'ele. Le Barrage de Memve'ele permettra de satisfaire la demande énergétique industrielle et domestique, tout en maintenant les prix de l'électricité à un niveau suffisamment bas pour permettre un développement durable. Ce développement repose en partie sur la capacité du Cameroun de proposer aux industriels établis au Cameroun des ressources en électricité qui leur permettent de développer leurs activités sereinement.

Conscient des efforts consenti pour la réussite de cet aménagement et de la nécessité d'avoir toutes les garanties quant à son bon fonctionnement, le Gouvernement a décidé d'offrir à l'ouvrage une couverture d'assurance Bris de machine. La présente prestation fait suite à l'importance d'être accompagné par une compagnie d'assurance.

II. CONTEXTE DE L'AMMISSION

Dans le cadre de cette mission, il sera question de:

Evaluer le risque de vulnérabilité du Projet au regard des risques qu'elle encourt réellement et proposer des solutions de prévention et de protection à mettre en place ;

Soumettre toute propositions appropriées sur les garanties les plus adaptés et s'assurer de l'adéquation entre les risques encourus et les polices souscrites par le Projet et visées au point.2 ci-dessus ;

Assister le Projet dans le montage des dossiers d'appel d'offres et à ce titre évaluer les risques, élaborer des termes de référence des contrats d'assurances, la grille d'évaluation des offres la détermination des primes et capitaux et leur devis estimatif et dans l'évaluation des offres (le cas de la RC décennale à venir) ;

Suivre des dossiers des sinistres ;

Suivre l'exécution des polices d'assurances visées au point.2 ci-dessus et préparer collaboration avec les services techniques compétents les réunions trimestrielles d'évaluation de ces polices ;

Produire les rapports trimestriels sur l'exécution desdites polices en faisant ressortir notamment les aspects suivants :

-les franchises par garantie éventuelle ;

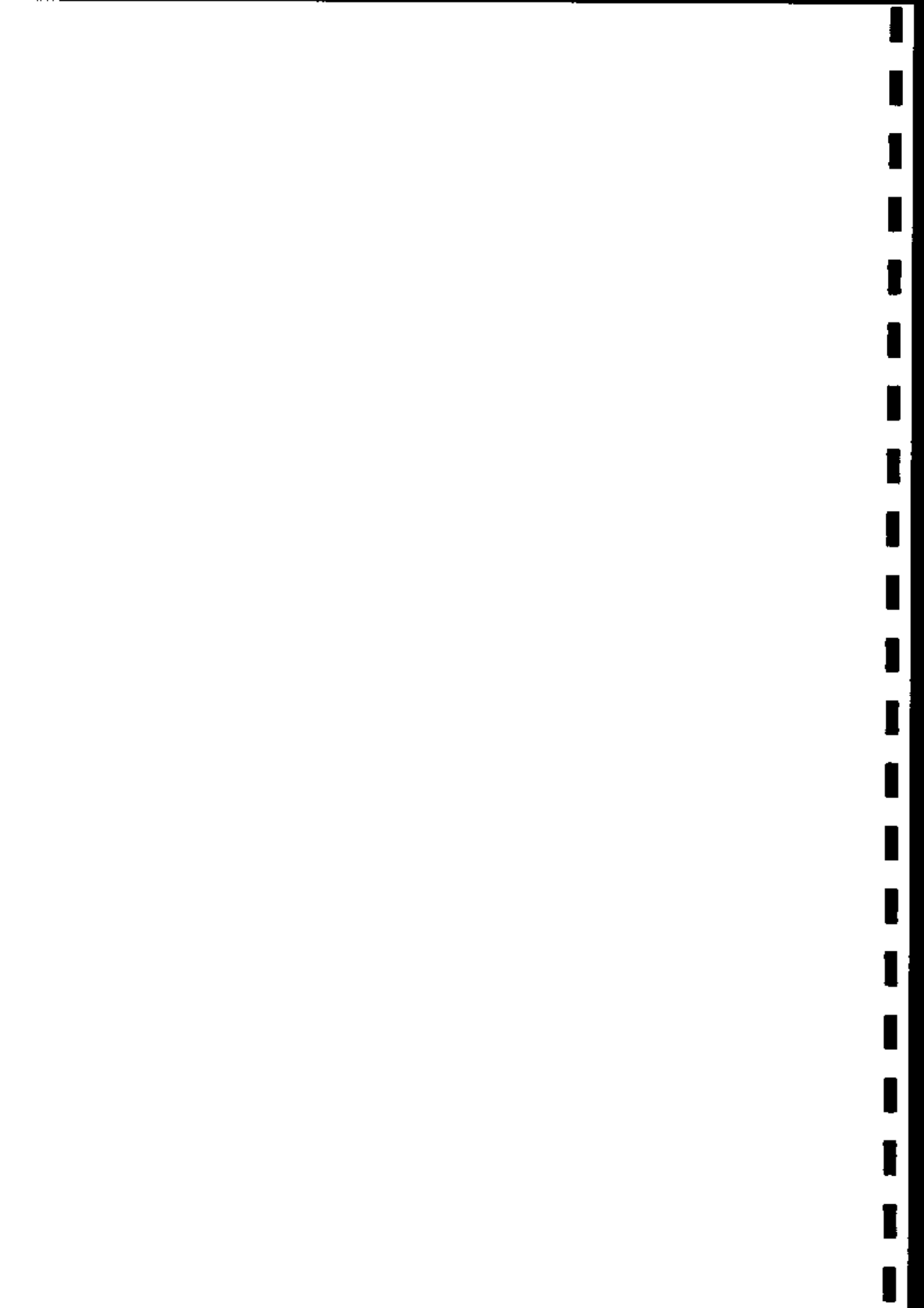
-les spécifications techniques des prestations attendues ;

-la précision des valeurs assurées proposés ;

-les chronogrammes des différentes activités à mener ;

Assister le Projet lors de l'exercice du recours amiable ou judiciaire auprès des tiers afin d'obtenir des indemnités ;

Prévenir et circonscrire les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant engager le Projet en raison des dommages corporels et matériels que l'un des employés ou des biens assurés peuvent causer au tiers ;



Assister le Projet dans le suivi de la réparation des dommages matériels subis par ses installations et matériels électroniques de traitement de l'information ;

Assister le Projet lors du remboursement des frais de reconstitution des informations perdues à la suite d'un dommage matériel garanti ;

Assister le Projet pour les cas relatifs aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile délictuelle ou quasi-délictuelle incombant au Projet, notamment pour les dommages corporels résultant d'accidents ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence subis par un tiers, imputables à l'exécution de l'ouvrage et survenant pendant la période de validité du marché ; les entreprises coopérant à ce ouvrage étant considérées comme tiers entre elles, en ce qui concerne les dommages corporels.

III. OBJET DU PROJET

Le recrutement du courtier /la maîtrise d'œuvre du programme d'assurance de l'Unité Opérationnelle du Projet d'aménagement Hydroélectrique de Memve'ele. La maîtrise d'œuvre a pour objet d'identifier et d'évaluer les risques et les garanties contenues dans les polices d'assurance souscrits par le Projet (Global dommages, police santé, ...etc.) ;

D'informer le Projet, le cas échéant, des insuffisances constatées et de proposer des solutions permettant d'améliorer de ces garanties ;

D'assurer le suivi du règlement des sinistres y relatifs, de la déclaration jusqu'au paiement ;

D'assurer le suivi de l'exécution de ces polices d'assurances ;

D'étudier le plus en amont possible les aspects fonctionnels, structurels et organisationnels de l'activité du Projet et lui proposer les solutions d'assurances les mieux adaptés ;

De renforcer les capacités des membres des instances dirigeantes du projet sur la compréhension des règles et procédures de fonctionnement de diverses assurances souscrites.

IV. CONSISTANCE DE LA PRESTATION ATTENDUE

Les missions spécifiques assignées au Maître d'œuvre ou Courtier sont les suivantes :

- 1- Audits et Expertises du portefeuille d'assurances souscrites et à souscrire,
- 2- L'Assistance et conseil dans la jouissance des garanties et prestations d'assurances souscrites,
- 3- Le suivi et l'évaluation de l'exécution des garanties et prestations souscrites,
- 4- Le Suivi et gestion des sinistres enregistrés,
- 5- L'Assistance et le conseil dans la rédaction des DAO et le placement des diverses polices,
- 6- La Formation.

Ce faisant, il reviendra au Maître d'œuvre ou Courtier de:

D'identifier et d'évaluer les risques et les garanties contenues dans les polices d'assurance souscrits par le Projet (Global dommages, police santé, ...etc.) ;

D'informer le Projet, le cas échéant, des insuffisances constatées et de proposer des solutions permettant d'améliorer de ces garanties ;

D'assurer le suivi du règlement des sinistres y relatifs, de la déclaration jusqu'au paiement ;

D'assurer le suivi de l'exécution de ces polices d'assurances ;

D'étudier le plus en amont possible les aspects fonctionnels, structurels et organisationnels de l'activité du Projet et lui proposer les solutions d'assurances les mieux adaptés.



V. CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

La présente consultation est soumise aux dispositions réglementaires en vigueur, Le soumissionnaire devra fournir une liste des restrictions ou des exclusions en fonction des garanties.

VI. LIEU DE LA PRESTATION

L'Aménagement hydroélectrique de Memve'ele. Il est situé sur le fleuve Ntem, dans la région du sud Cameroun et comprend les ouvrages suivants:

- Ouvrage de retenue (le barrage);
- Evacuateurs de crues;
- Ouvrage de prise : situé en rive gauche et alimentant un canal d'amenée;
- Ouvrages de production: prises d'eau, conduites forcées et usine hydroélectrique de 211 MW, pour une production annuelle de 1 187GWh;
- Un poste sortie usine pour l'évacuation de l'énergie produite;
- Une Ligne d'évacuation de l'énergie et les postes associés.

VII. MONTANT DE LA PRESTATION

Suivant l'étude préalable le coût prévisionnel de cette prestation est de cent cinquante millions (150 000 000) de franc CFA.

VIII. DUREE DE LA PRESTATION

La période de couverture est de douze (12) mois

IX. REVISION DES PRIX

Les prix unitaires du marché sont fermes.

X. FINANCEMENT

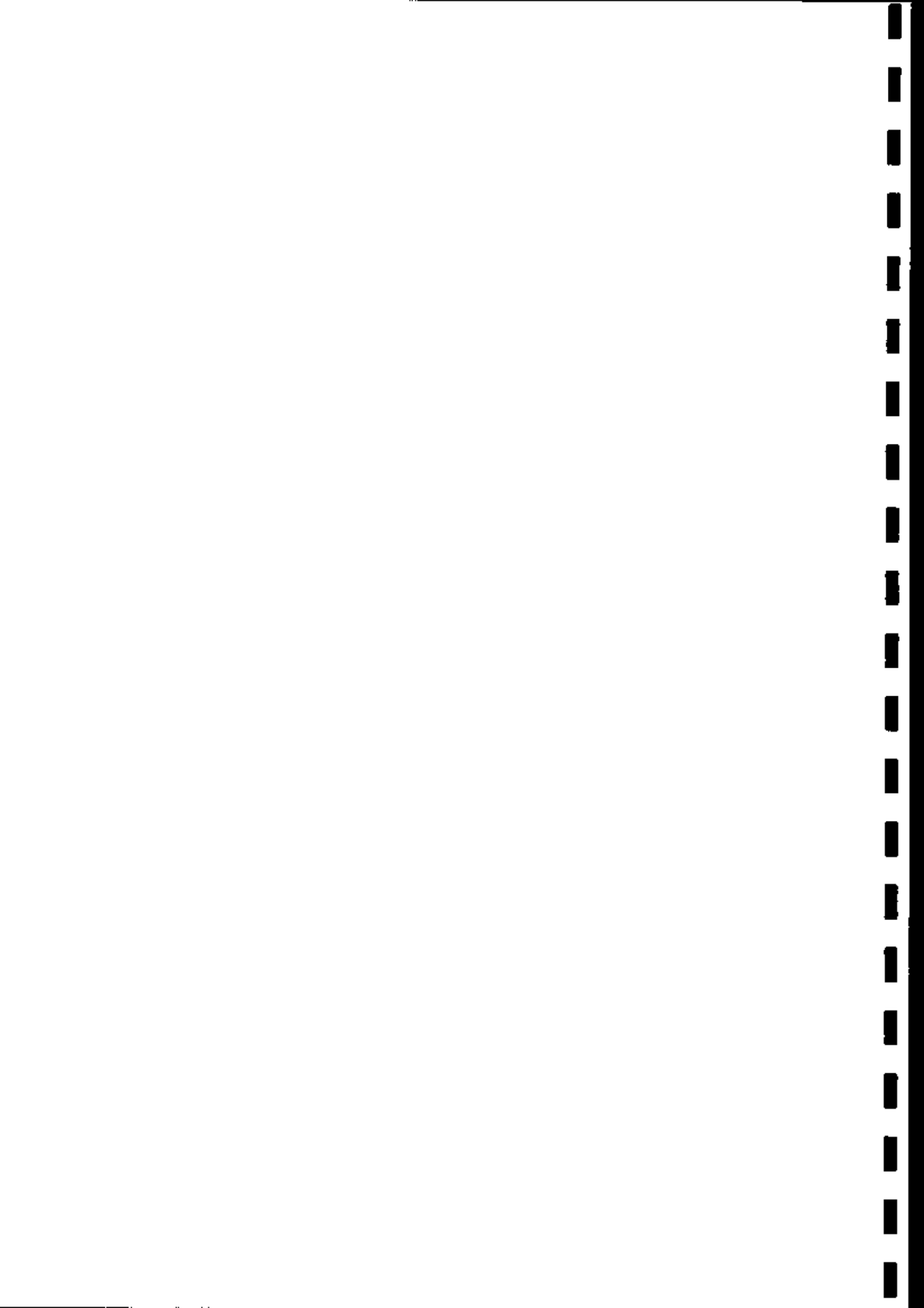
Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget du Projet Memve'ele exercice 2019 dont l'imputation est 67 04 03

XI. REVISION DES PRIX

Les prix unitaires du marché sont fermes.

XII. NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme :



- L'Autorité chargée de l'ordonnancement : **Le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;**
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **Le Directeur du Projet Memve'ele.**
- Autorités compétentes pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du marché : **Le Directeur du Projet ;**
- Organe chargé des paiements est l'**Agent Comptable auprès de l'Unité Opérationnelle.**

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'Etat.

XIII. TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur. Le Cocontractant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché pour procéder à son enregistrement.

XIV. AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses usuelles, conformes à la réglementation sur les Marchés Publics, sont applicables au présent marché.

- ✓ **MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE**
- ✓ **MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE: LE DIRECTEUR DE PROJET**
- ✓ **FINANCEMENT: BUDGET ADDITIF DE LA CELLULE, EXERCICE 2019.**
- ✓ **IMPUTATION: 670 403 «Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres....) »**

Yaoundé, le _____

**Directeur de Projet
Maître d'Ouvrage Délégué**



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° _____/AONO/MINEE/CAPM/UO/CIPM/2019 DU _____

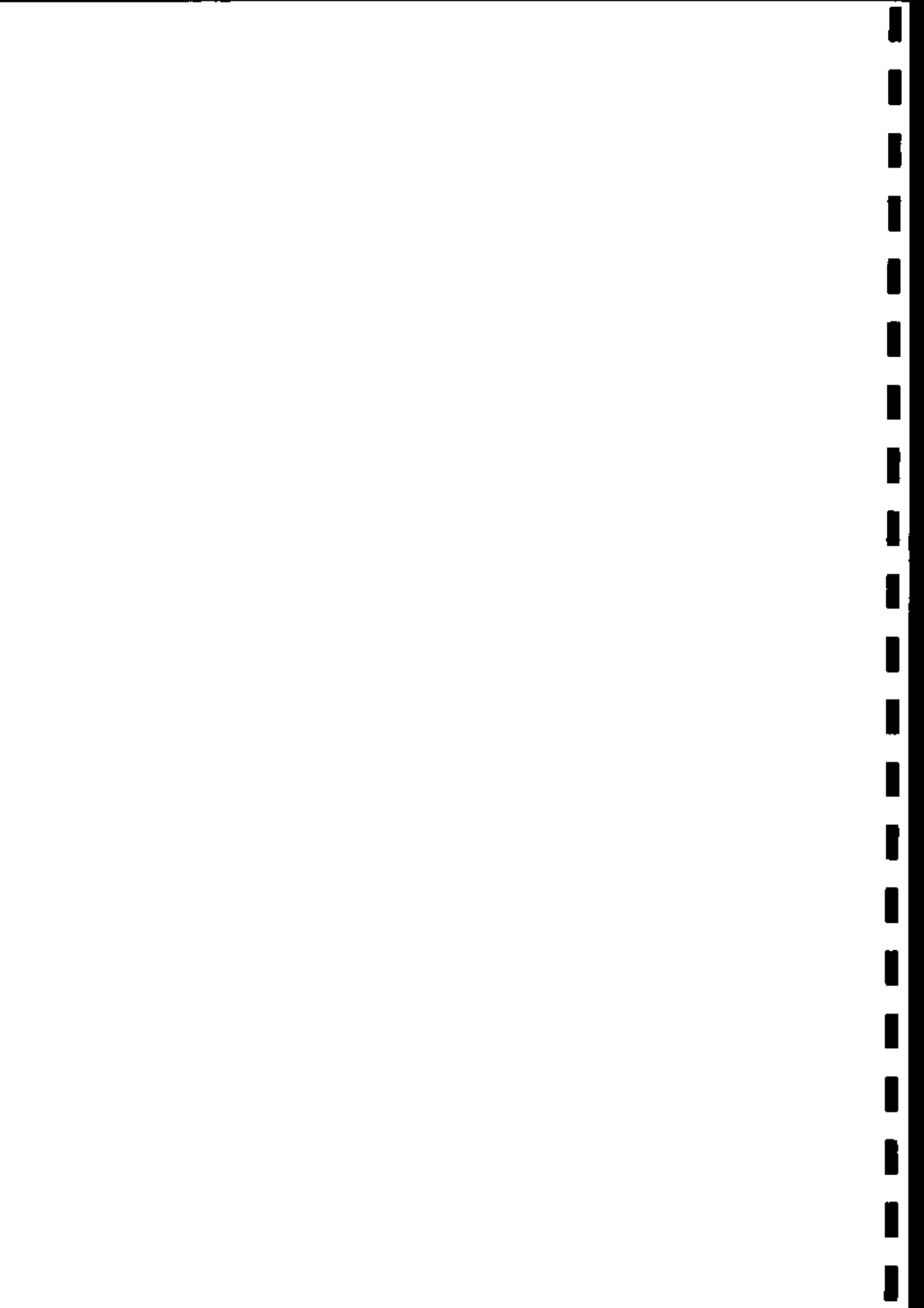
**POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE/COURTIER CHARGE
DE LA GESTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE DU PROJET
D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

FINANCEMENT : BUDGET PROJET MEMVE'ELE EXERCICE 2019-2020

**IMPUTATION : Lignes :----- 670 403-----
«Assurances divers (Ouvrages de l'Aménagement et autres...))»**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers
autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**



Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, conformément à la note n°00000212/MINFI/SG/DGTCFM du 17 Mai 2011

BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
4. CITI BANK N.A. CAMEROON
5. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
6. ECOBANK CAMEROUN (EBC)
7. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
8. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
9. SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
10. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
11. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
12. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
13. BGFIBANK
14. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN
15. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)

COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, B.P. 12970 Douala
18. Aréa Assurances S.A B.P.1531, Douala
19. Atlantique Assurances S.A.B.P. 2 933, Douala
20. Beneficial General Insurance S.A.B.P.2328, Douala
21. Chanas assurances B.P. 109 Douala
22. CPA S.A.B.P. 54, Douala
23. Nsia Assurances S.A. B.P.2 759, Douala
24. Pro Assur S.A .B.P. 5 963, Douala
25. SAAR S.A.B.P. 1011, Douala
26. Saham Assurances S.A. B.P.11 315, Douala
27. Zenithe Insurance S.A.B.P.1 540, Douala

